

COMITE SYNDICAL
Mardi 7 décembre 2021 – 14h30

Ateliers Magelis

Ordre du jour

Approbation du Compte rendu du Comité Syndical du 9 septembre 2021

Rapports d'information

Compte rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical
à monsieur le Président du Pôle Image - Magelis
Participation à la plateforme AnimConnect
Bilan Immersivity
Bilan Game Conf

Rapport	n° 1	Modification statuts
Rapport	n° 2	Approbation règlement intérieur
Rapport	n° 3	Ajustements AP-CP
Rapport	n° 4	DM n°1
Rapport	n° 5	Autorisation mandater avant BP
Rapport	n° 6	Provisions
Rapport	n° 7	RIFSEEP
Rapport	n° 8	Participation risque prévoyance
Rapport	n° 9	Titres restaurant
Rapport	n° 10	IHTS
Rapport	n° 11	EMCA
Rapport	n° 12	FLE 2021
Rapport	n° 13	Convention Expo Studios Paradis
Rapport	n° 14	Modification des représentants de la Région au comité syndical

Questions diverses

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL 9 septembre 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le 9 septembre à neuf heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121-9, L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 27 août 2021.

Membres présents : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, Michel CARTERET, François BONNEAU, François NEBOUT, Jérôme SOURISSEAU, Gérard ROY et Xavier BONNEFONT.

Mesdames Martine PINVILLE, Virginie LEBRAUD, Fabienne GODICHAUD, Nicole BONNEFOY, Hélène GINGAST, Nelly VERGEZ, Stéphanie GARCIA et Valérie SCHERMANN.

Membres absents ou excusés : monsieur Gérard DESAPHY.
Mesdames Charline CLAVEAU et Caroline COLOMBIER.

Monsieur Gérard DESAPHY donne pouvoir à monsieur Xavier BONNEFONT.

Membres consultatifs présents : monsieur Andréas KOCH et madame Anne FRANGEUL.

Membres consultatifs absents excusés : monsieur Daniel BRAUD et madame Cécile FRANCOIS.

Assistaient à la séance : monsieur Frédéric CROS (DGS du SMPI Magelis), mesdames Valérie MASSIAT et Anne-Cécile SABAS (SMPI Magelis).

Constatant que le quorum est atteint (17 présents), monsieur Jérôme SOURISSEAU débute le Comité Syndical du Pôle Image Magelis à 9h20 et soumet le **compte-rendu du Comité Syndical du 4 juin 2021**, qui est approuvé à l'unanimité (17 présents – 18 votants – 18 voix « pour »).

Par ailleurs, les membres du Comité Syndical donnent acte à monsieur le Président (17 présents – 18 votants – 18 voix « pour ») des décisions prises par délégation du Comité sur la base de la délibération n° 39/2020 du 2 décembre 2020, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (**rapport d'information n°1**).

Puis, monsieur Jérôme SOURISSEAU fait part aux membres du Comité Syndical qu'à la suite des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine par délibération N° 2021-1265-CP du 19 juillet 2021, et le Conseil Départemental de la Charente par délibération N° CD-2021-07_07 du 16 juillet 2021 ont désigné leurs nouveaux représentants pour siéger au Comité Syndical du SMPI (**rapport n°1**).

Aussi, en application des dispositions statutaires précitées, les membres du Comité Syndical prennent acte, à l'unanimité (17 présents – 18 votants – 18 voix « pour »), du changement de représentants de la commune d'Angoulême et du Département de la Charente au sein du Comité Syndical du Pôle Image Magelis tel que ci-annexé.

Annexe n°1**COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Représentants de la Région 4 titulaires – 4 suppléants	
M. Martine PINVILLE	M. Patrice BOUTENEGRE
Mme Charline CLAVEAU	M. Mathieu HAZOUARD
M. Virginie LEBRAUD	Mme Edwige GAGNEUR
Mme Caroline COLOMBIER	Mme Florence JOUBERT
Représentants du Département 12 titulaires – 12 suppléants	
M. Philippe BOUTY	Mme Sandrine PRECIGOUT
M. Jean-François DAURE	Mme Célia HELION
M. Patrick MARDIKIAN	Mme Maryline VINET
Mme Fabienne GODICHAUD	M. Pierre-Hermann MUGNIER
Mme Nicole BONNEFOY	M. Michael CANIT
Mme Hélène GINGAST	Mme Fatna ZIAD
Mme Nelly VERGEZ	M. Michael BUISSON
M. Michel CARTERET	M. Fabrice POINT
M. François BONNEAU	Mme Emilie RICHAUD
Mme Stéphanie GARCIA	M. Thomas MESNIER
M. François NEBOUT	M. Jacques CHABOT
M. Jérôme SOURISSEAU	Mme Laetitia REGRENIL
Représentants de GrandAngoulême 2 titulaires – 2 suppléants	
M. Gérard DESAPHY	M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
M. Gérard ROY	Mme Agnès BEL
Représentants de la Ville d'Angoulême 2 titulaires – 2 suppléants	
M. Xavier BONNEFONT	M. Gérard LEFEVRE
Mme Valérie SCHERMANN	Mme Zalissa ZOUNGRANA
Membres consultatifs de la Chambre de Commerce et d'Industrie	
M. Daniel BRAUD	Mme Cécile FRANÇOIS
Mme Anne FRANGEUL	M. Andreas KOCH

Il convie ensuite monsieur François NEBOUT en sa qualité de doyen d'âge pour procéder à l'élection du nouveau Président du Comité Syndical **(rapport n°2)**.

Monsieur François NEBOUT ouvre les candidatures à la présidence du Comité Syndical du Pôle Image Magelis. Seul monsieur Philippe BOUTY se porte candidat.

Madame Stéphanie GARCIA et monsieur Xavier BONNEFONT, plus jeunes membres du Comité Syndical, sont désignés scrutateurs.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des statuts du Syndicat Mixte et de son Règlement Intérieur, il est procédé à un vote au scrutin uninominal à bulletin secret.

Nombre de présents : 17 - Nombre de votants : 18 - Nombre de bulletins : 18.

A l'issue du 1^{er} tour, le dépouillement des bulletins fait apparaître les résultats suivants :

- Monsieur Philippe BOUTY : 15 voix pour,
- Bulletins blancs : 3.

Monsieur François NEBOUT déclare les résultats, aux termes desquels **monsieur Philippe BOUTY, qui recueille la majorité absolue des suffrages, est élu au 1^{er} tour, Président du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.**

Monsieur Philippe BOUTY prend la parole et remercie les membres du Comité Syndical pour la confiance qu'ils viennent de lui témoigner. Il se dit ravi de pouvoir s'impliquer plus et mieux dans le développement de cette entité que nombreux qualifient de pépite. En une vingtaine d'année, Magelis a développé un écosystème performant et très compétitif en France dans les filières de l'image, en particulier, de l'animation grâce au soutien sans faille du Département de la Charente, et de toutes les collectivités. Il souligne également que Magelis, par habitude, n'a jamais été un lieu de débat de politique politicienne. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas des divergences en matière d'orientations stratégiques mais pour cette raison, il souhaite que le travail se fasse tous ensemble, dans une gouvernance apaisée. De fait, il lui semblait important que la Région puisse avoir la juste place qui lui revient, au regard de son engagement et des compétences de cette collectivité. C'est pourquoi, afin de renforcer cette volonté de gouvernance sereine, il propose l'ouverture d'une seconde présidence fléchée vers un ou une représentante du Conseil Régional.

La séance se poursuit sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUTY, lequel propose donc d'élire deux Vice-Présidents comme suit :

- un vice-président « Ressources et Aménagement »,
- un vice-président « Développement économique, Formation et Prospective ».

Madame Stéphanie GARCIA et monsieur Xavier BONNEFONT, plus jeunes membres du Comité Syndical, sont maintenus scrutateurs.

Monsieur le Président soumet la candidature de monsieur Xavier BONNEFONT à la Vice-présidence « Ressources et Aménagement » du Comité Syndical du Pôle Image Magelis. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des statuts du Syndicat Mixte et de son Règlement Intérieur, il est procédé à un vote au scrutin uninominal à bulletin secret.

Nombre de présents : 17 - Nombre de votants : 18 - Nombre de bulletins : 18.

A l'issue du 1^{er} tour, le dépouillement des bulletins fait apparaître les résultats suivants :

- Monsieur Xavier BONNEFONT : 15 voix pour,
- Bulletins blancs : 3.

Monsieur Xavier BONNEFONT, qui recueille la majorité absolue des suffrages, est élu au 1er tour Vice-président « Ressources et Aménagement » du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

Monsieur Xavier BONNEFONT remercie les membres du Comité Syndical.

Monsieur le Président propose ensuite la candidature de madame Martine PINVILLE à la Vice-présidence « Développement économique, Formation et Prospective » du Comité Syndical du Pôle Image Magelis. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des statuts du Syndicat Mixte et de son Règlement Intérieur, il est procédé à un vote au scrutin uninominal à bulletin secret.

Nombre de présents : 17 - Nombre de votants : 18 - Nombre de bulletins : 18.

A l'issue du 1er tour, le dépouillement des bulletins fait apparaître les résultats suivants :

- Madame Martine PINVILLE : 15 voix pour,
- Bulletins blancs : 3.

Madame Martine PINVILLE, qui recueille la majorité absolue des suffrages, est élue au 1er tour Vice-Président « Développement économique, Formation et Prospective » du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

Madame Martine PINVILLE remercie les membres du Comité Syndical.

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour avec la présentation du **rapport n° 3** portant élection des membres du Bureau Syndical du Pôle Image Magelis.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et de son règlement intérieur, il est procédé à un vote.

A l'issue des différentes élections ou désignation, le Bureau syndical du Pôle Image MAGELIS se compose désormais comme suit :

- **Représentants de la Région Poitou-Charentes** : mesdames Martine PINVILLE et Virginie LEBRAUD ;
- **Représentants du Département de la Charente** : messieurs Philippe BOUTY, Jean-François DAURE, Patrick MARDIKIAN, François BONNEAU et mesdames Fabienne GODICHAUD, Hélène GINGAST ;
- **Représentant de GrandAngoulême** : monsieur Gérard DESAPHY ;
- **Représentant de la ville d'Angoulême** : monsieur Xavier BONNEFONT ;
- **Membres consultatifs de la Chambre de Commerce et d'Industrie** : monsieur Daniel BRAUD et madame Anne FRANGEUL.

S'agissant du **rapport n° 4**, après en avoir délibéré, et en application de l'article 1411-5 du CGCT, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité [17 présents – 18 votants – 18 voix « pour »], élisent les membres [titulaires et suppléants] de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Le Président, Philippe BOUTY ou son représentant, président	
Titulaires	Hélène GINGAST (Département de la Charente) Patrick MARDIKIAN (Département de la Charente) Virginie LEBRAUD (Région Nouvelle-Aquitaine) Valérie SCHERMANN (Commune d'Angoulême) Gérard DESAPHY (GrandAngoulême)
Suppléants	Nelly VERGEZ (Département de la Charente) François BONNEAU (Département de la Charente) Martine PINVILLE (Région Nouvelle-Aquitaine) Gérard LEFEVRE (Commune d'Angoulême) Agnès BEL (GrandAngoulême)

Monsieur le Président expose ensuite le **rapport n°5** concernant la désignation des représentants au sein des commissions thématiques du SMPI Magelis. Il rappelle que par délibérations en date des 6 juin 2016 et 12 mars 2021, les membres du Comité Syndical ont approuvé l'institution de six commissions thématiques dénommées « Finances / Economie », « Formation / Recherche », « Aménagement », « Studios Paradis », « Communication » et « Prospective ».

Il précise également que chacune des commissions est composée de sept membres, permettant la représentation de tous les partenaires du Pôle Image, à savoir :

- de droit, le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis ;
- deux membres pour le Département de la Charente ;
- un membre pour la Région Poitou-Charentes ;
- un pour la Commune d'Angoulême ;
- un pour GrandAngoulême ;
- et un pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale d'Angoulême.

Ces commissions pourront être élargies à d'autres élus, aux acteurs du secteur ou à des personnes qualifiées et expertes en fonction des thèmes abordés.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical à l'unanimité [18 voix « Pour »] désignent les représentants de chacun des membres au sein des commissions comme suit :

Commission Finances / Economie :

- Jean-François DAURE (Département de la Charente),
- Patrick MARDIKIAN (Département de la Charente),
- Pascal BOUTENEGRE (Région Nouvelle-Aquitaine),
- Valérie SCHERMANN (Commune d'Angoulême),
- Gérard ROY (Agglomération GrandAngoulême),
- Daniel BRAUD (CCIT d'Angoulême).

Commission Formation / Recherche :

- Nelly VERGEZ (Département de la Charente),
- Fabienne GODICHAUD (Département de la Charente),
- Martine PINVILLE (Région Nouvelle-Aquitaine),
- Valérie SCHERMANN (Commune d'Angoulême),
- Gérard DESAPHY (Agglomération GrandAngoulême),
- Daniel BRAUD (CCIT d'Angoulême).

Commission Aménagement :

- Michel CARTERET (Département de la Charente),
- Nicole BONNEFOY (Département de la Charente)
- Virginie LEBRAUD (Région Nouvelle-Aquitaine),
- Xavier BONNEFONT (Commune d'Angoulême),
- Gérard ROY (Agglomération GrandAngoulême),
- Daniel BRAUD (CCIT d'Angoulême).

Commission Studios Paradis :

- Jean-François DAURE (Département de la Charente),
- Patrick MARDIKIAN (Département de la Charente),
- Martine PINVILLE (Région Nouvelle-Aquitaine),
- Valérie SCHERMANN (Commune d'Angoulême),
- Gérard DESAPHY (Agglomération GrandAngoulême),
- Anne FRANGEUL (CCIT d'Angoulême).

Commission Communication :

- Patrick MARDIKIAN (Département de la Charente),
- Hélène GINGAST (Département de la Charente),
- Virginie LEBRAUD (Région Nouvelle-Aquitaine),
- Valérie SCHERMANN (Commune d'Angoulême),
- Gérard DESAPHY (Agglomération GrandAngoulême),
- Anne FRANGEUL (CCIT d'Angoulême).

Commission Prospective :

- Jean-François DAURE (Département de la Charente),
- Patrick MARDIKIAN (Département de la Charente),
- Martine PINVILLE (Région Nouvelle-Aquitaine),
- Valérie SCHERMANN (Commune d'Angoulême),
- Gérard DESAPHY (Agglomération GrandAngoulême),
- André KOCH (CCIT d'Angoulême).

Concernant la représentation du SMPI MAGELIS dans les organismes extérieurs (**rapport n°6**) et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical du Pôle Image MAGELIS, à l'unanimité (17 présents – 18 votants – 18 voix « pour »), désignent :

- **Conseil d'Administration de la SAEML TERRITOIRES CHARENTE :**

Michel CARTERET
Nelly VERGEZ
Patrick MARDIKIAN

- **Assemblée Générale de la SAEML TERRITOIRES CHARENTE :**

Michel CARTERET

- **Agence Technique de la Charente (ATD16) :**

Fabienne GODICHAUD

- **Collège des élus du Centre National d'Action Sociale (CNAS) :**

Hélène GINGAST

- **Association Festival International de la Bande Dessinée (FIBD) :**

Michel CARTERET

- **Assemblée Générale de l'association pour le développement de la bande dessinée à Angoulême :**

Jean-François DAURE

- **Association Eurêkatech :**

Jean-François DAURE
Patrick MARDIKIAN

- **Assemblée Générale de l'association Ecole 42 :**

Philippe BOUTY
François BONNEAU
Martine PINVILLE

Patrice BOUTENEGRE
Gérard ROY
Valérie SCHERMANN

Au terme de la présentation du **rapport n°7** relatif à la délégation d'attributions du Comité Syndical à monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 présents – 18 votants – 18 voix « pour »), décident de :

- confier à monsieur le Président du Syndicat Mixte les délégations suivantes :
 - o en matière de louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans : pour décider de la conclusion et de la révision des conventions¹ et des baux², et de leurs avenants, établis au profit de toutes personnes physiques et morales ;
 - o en matière de conventions : approuver le principe et les termes, et signer les conventions (y compris de partenariat) n'impliquant pas l'attribution d'une subvention ou d'un concours financier ou comportant un engagement financier d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € ;
 - o en matière de marchés publics : prendre toute décision concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés et des accords – cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- autoriser monsieur le Président :
 - o à signer tous les documents relatifs à ces dossiers ;
 - o à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux Vice-Présidents, ou en cas d'empêchement, à d'autres délégués du Comité Syndical, ainsi qu'au Directeur Général des Services et responsables de services du Syndicat Mixte, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont confiées par la présente délibération.

En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président rendra compte, à chaque Comité Syndical, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Après présentation, le **rapport n°8** portant sur le plan de formation 2021 ainsi que le **rapport n°9** concernant l'adhésion du SMPI Magelis au service « Santé, hygiène et sécurité au travail » du Centre de Gestion de la Charente sont adoptés à l'unanimité (17 présents – 18 votants – 18 voix « pour »).

[Départ de madame Anne FRANGEUL].

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 présents – 18 votants – 18 voix « pour »), décident également (**rapport n°10**) d'adhérer à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la Mutuelle Nationale Territoriale, d'accorder une participation financière directe aux agents (fonctionnaires, agents de droit public et privé) en activité adhérents au contrat, et de fixer le niveau de participation avec un montant modulé dans un but d'intérêt social comme suit :

- Agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 489 : participation mensuelle de 25 €,
- Agents dont l'indice majoré est supérieur à 489 et inférieur ou égal à 587 : participation mensuelle de 10 €.

À la suite de l'exposé du rapport n°11, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 présents – 18 votants – 18 voix « pour »), approuvent le principe de l'adhésion du Pôle Image Magelis à l'Association de la Maison de la Nouvelle-Aquitaine à Paris ainsi que le règlement de la cotisation de 250 € pour l'année 2021.

Ils valident également, à l'unanimité (17 présents – 18 votants – 18 voix « pour »), le principe et les termes des conventions établies au titre de l'année 2021-2022 pour l'octroi de deux bourses de résidence de narration graphique entre l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image, la Cité Internationale de la bande dessinée et le Pôle Image Magelis, et pour l'octroi d'une bourse de

résidence de cinéma d'animation entre l'Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation, la Cité internationale de la bande dessinée et le Pôle Image Magelis (**rapport n°12**).

Le rapport relatif aux Rencontres Animation Développement Innovation et Rencontres Animation Formation 2021 (**rapport n° 13**) est approuvé à l'unanimité (17 présents – 18 votants – 18 voix « pour »).

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 présents – 18 votants – 18 voix « pour »), acceptent le principe de l'adhésion du Syndicat Mixte à l'association Magelis Solidarité, et approuvent les termes de la convention à intervenir prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 €. De même, ils désignent madame Hélène GINGAST en tant que représentant du Syndicat Mixte à l'Assemblée Générale cette association (**rapport n°14**).

Monsieur Jérôme SOURISSEAU se félicite, et est heureux que les partenaires privés aient accepté de verser des fonds pour les étudiants sachant que cette proposition a été faite au Comité Syndical de mai dernier.

Après présentation du **rapport n°15**, monsieur le Président est autorisé, à l'unanimité (17 présents – 18 votants – 18 voix « pour »), à ester en justice et à déposer tout acte juridique en demande ou en défense ainsi qu'à mandater, pour ce faire, tout avocat dans le cadre de l'affaire sus-évoquée et ce, devant toutes les juridictions qui auraient à en connaître.

A l'issue de la présentation du **rapport n°16** portant sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 146 865 € à l'association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine qui est adopté, à l'unanimité (17 présents – 18 votants – 18 voix « pour »), monsieur le Président indique qu'il a visité l'école en travaux, il y a 3 semaines, avec messieurs François BONNEAU et Olivier GROSSE respectivement Président et Directeur de l'association.

Monsieur Andréas KOCH souhaite savoir combien d'inscriptions ont été enregistrées cette école.

Monsieur François BONNEAU répond qu'il y a 80 inscriptions qui ont déjà été faites par anticipation puisque la campagne de communication commence la semaine prochaine. L'ouverture est prévue début avril 2022. L'idée serait d'avoir 150 élèves.

Madame Valérie SCHERMANN demande si sur les 80 inscriptions, il y a une idée de la provenance des étudiants.

Monsieur François BONNEAU affirme qu'il y a tous les profils possibles puisque cette école est gratuite et sans diplôme. Il précise qu'un travail est mené actuellement auprès de Pôle Emploi pour que les demandeurs d'emploi puissent passer les tests.

Madame Hélène GINGAST fait remarquer que les jeunes décrocheurs ont un réel potentiel.

Monsieur le Président énonce qu'il souhaite que cette école trouve son rythme de croisière, et propose que la direction de l'Ecole 42 cherche activement des mécénats pour diminuer l'intervention des collectivités.

A la suite de ces échanges, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (17 présents – 18 votants – 18 voix « pour »), approuvent le rapport n°17 concernant la signature des deux conventions établies au titre du fonctionnement de CREADOC, entre l'université de Poitiers et le SMPI Magelis d'une part, et entre la Cité Internationale de la Bande Dessinée et de l'Image, l'université de Poitiers et le SMPI Magelis d'autre part.

Il est par ailleurs rappelé que depuis février 2019, le SMPI Magelis a intégré à ses effectifs les personnels mis à disposition de CREADOC : une secrétaire (agent territorial) et un chargé d'exploitation audiovisuel / référent son (agent contractuel).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président questionne les membres du Comité Syndical sur d'éventuelles remarques complémentaires, sur des points déjà ou non évoqués.

En l'absence d'autres interventions, monsieur le Président informe que le Bureau Syndical se réunira le 4 octobre 2021 à 12h00 à la Maison Alsacienne.

La séance est levée à 10h15.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 7 décembre 2021

RAPPORT D'INFORMATION N°1

Compte – rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis

Par délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
26/08/2021	ASSOCIATION NACSTI (Nouvelle-Aquitaine Culture Scientifique, Technique et Industrielle)	Convention entre le Pôle Image Magelis, le Cnam et l'association NACSTI pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (amphithéâtre et salles d'enseignement) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême. Mise à disposition consentie à titre payant conformément à la décision n°21-05F du Cnam. Pas de règlement de caution, ni de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations.
16/09/2021	STUDIO 3.0	Convention précaire pour l'occupation du 42, rue de la Charente à Angoulême d'une superficie de 70,2 m², pour une durée de 24 mois à compter du 15 octobre 2021. Redevance mensuelle de 500 € HT, révisable annuellement. Taxe foncière, abonnements, consommations diverses et assurance à charge de l'occupant.
17/09/2021	AL MASRI ALIMENTAIRES	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'une emprise de 40 m² sur le parvis des Chais Magelis, pour un food truck et sa terrasse, pour une durée d'un an à compter du 27 septembre 2021. Redevance mensuelle de 150 € TTC.

23/09/2021	SMPI MAGELIS	Convention attributive d'une subvention d'investissement de 875 000 € de la Région au SMPI MAGELIS pour l'implantation de l'Ecole 42.
30/09/2021	TERRITORIA MUTUELLE	Avenant au contrat collectif de prévoyance complémentaire portant augmentation du taux de cotisation des agents au 1 ^{er} janvier 2022.
11/10/2021	Emmanuel CARRIERE	Convention précaire pour la mise à disposition de l'appartement duplex sis au 3, rue Traversière de Saint-Cybard à Angoulême, d'une superficie de 74,54 m ² , pour une durée de 23 mois à compter du 15 octobre 2021 – Redevance mensuelle de 550 € hors charges- Ouverture et fermeture de compteurs, abonnements et consommations des fluides, contrats de maintenance et assurances, notamment à la charge du preneur.
18/10/2021	DEPARTEMENT DE LA CHARENTE / HPC ENVIROTEC	Convention d'occupation précaire et révocable autorisant l'installation de 4 piézomètres sous et sur le parking n° 1 situé rue des Papetiers (16000), le parking n° 3 situé rue des Abras (16000) et sur le parvis des Chais Magelis situé Quai de la Charente (16000) dans le cadre d'une démarche d'Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) sur l'ancien site industriel sis rue Jules Durandau à Angoulême.
19/10/2021	Association Ecole 42	Bail commercial pour la mise à disposition des locaux aux 49-51 boulevard Besson Bey à Angoulême. Loyer mensuel de 3 650 € HT (révisable annuellement). Provisions pour charges d'un montant de 100 € HT mensuel pour l'entretien des toitures et terrasses. Dépôt de garantie de 4 380 €. Impôts, taxes et charges de toute nature supportée par le preneur.

Le Président,

Philippe BOUTY



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 7 décembre 2021

RAPPORT D'INFORMATION N°2

Participation à la plateforme AnimConnect développée par AnimFrance

La crise sanitaire a été particulièrement difficile à vivre pour les étudiants, anxieux pour leur avenir et leur entrée dans la vie professionnelle. AnimFrance, le syndicat des producteurs de films d'animation, s'est alors interrogé sur le soutien qu'il pourrait apporter à ces jeunes gens.

A l'occasion des RADI-RAF, organisées en février 2021, des discussions ont assez rapidement abouti à identifier les difficultés rencontrées par les étudiants pour trouver des stages au sein des studios. Les étudiants et étudiantes ont en effet le besoin crucial d'accéder aux entreprises dans le cadre de leurs formations que ce soit pour les stages de fin d'études, les formations en alternance ou la constitution de réseaux professionnels.

AnimFrance s'est alors rapproché du RECA, Réseau des Ecoles Françaises de Cinéma d'Animation, pour définir l'outil le plus approprié pour mettre en relation étudiants et studios d'animation.

Il a ainsi été proposé de mettre en place une plateforme web de mise en relation sur laquelle les studios ont la possibilité de présenter leur entreprise, les productions en cours et de déposer leurs offres et les étudiants leurs CV et bandes-demos.

L'objectif de la plateforme est donc de faciliter et dynamiser l'entrée des étudiants dans la vie professionnelle au sein des studios d'animation français adhérents d'AnimFrance et d'offrir une visibilité réciproque des compétences et des opportunités.

Cet outil, appelé AnimConnect, a été déployé, dans sa version test, dès le mois de juin 2021. Le lancement officiel a été réalisé à l'occasion des Rencontres Animation Formation qui se sont tenues en novembre à Angoulême.

Le Pôle Image Magelis a été associé au projet dès son origine et a participé aux différents comités de pilotage.

Au-delà de la crise sanitaire, l'utilité d'AnimConnect restera de premier plan puisque cette plateforme répondra à deux besoins clairement identifiés :

- le besoin de visibilité réciproque des profils étudiants et des capacités d'accueil des studios d'animation ;
- la nécessité pour ces publics de disposer d'un outil numérique développé d'après les compétences des métiers de l'animation. Ce dernier enjeu exige par ailleurs de la solution qu'elle soit particulièrement innovante : notamment en matière de présentation des compétences des étudiants dont les références sont essentiellement visuelles.

A terme la plateforme doit permettre de :

- donner de la visibilité à tous les jeunes talents formés par les écoles du RECA ;
- rendre plus visibles les opportunités de stages, d'alternances et d'emplois du secteur ;
- favoriser l'accès des étudiants et étudiantes au réseau professionnel de l'animation française.

Les partenaires d'AnimConnect :

- AnimFrance : organisation professionnelle syndicale qui fédère près de 60 sociétés et studios d'animation française.
- RECA : réseau des écoles françaises de cinéma d'animation, association loi 1901, qui regroupe aujourd'hui 28 écoles françaises de cinéma d'animation qui font l'objet d'une reconnaissance incontestable par le milieu professionnel, en France et à l'étranger.
- L'Afdas : opérateur de compétences (OPCO) des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement.
- Le Pôle Image Magelis
- Pictanovo Images en Hauts-de-France, le pôle image de la Région des hauts de France

Le budget global de l'opération, qui comprend la réalisation de la plateforme et le fonctionnement sur la première année, s'élève à 42 300 €.

Le Pôle Image Magelis a été sollicité à hauteur de 3700 €. Les conventions de partenariat sont en cours d'écriture.

Pour mémoire, AnimFrance travaille aux côtés du Pôle Image depuis de nombreuses années. Il est notamment un partenaire fidèle des RADI-RAF, qui sont devenues un évènement majeur pour le secteur de l'animation.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 7 décembre 2021

RAPPORT D'INFORMATION N°3

Bilan IMMERSITY#4 Du 13 au 15 octobre 2021

Avec, aux commandes de la programmation, le spécialiste des narrations immersives et des contenus de réalités virtuelles et augmentées, Mathieu Gayet, le Pôle Image a organisé la quatrième édition d'IMMERSITY, en partenariat avec le CNC – Centre national du cinéma et de l'image animée, PXN, CATS et Le Film Français à la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image d'Angoulême du 13 au 15 octobre 2021.

Dans la continuité des éditions précédentes dont la formule avait rencontré un franc succès auprès de la centaine de participants invités, IMMERSITY#4 s'est articulé autour de conférences inspirantes et d'ateliers pratiques animés par des professionnels impliqués dans les narrations immersives et de restitutions d'ateliers.

Au total, **100 professionnels du secteur, ont participé aux 9 ateliers thématiques et 4 conférences organisés**, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur lié à la crise sanitaire.

Le programme, étalé sur 3 journées, s'articulait autour du storytelling immersif, celui au cœur des œuvres en réalité virtuelle, réalité augmentée et tout autre support susceptible d'embarquer le spectateur de façon active ainsi que de thématiques stratégiques pour la filière, orchestrées sous forme de conférences et d'ateliers. L'évènement s'est également intéressé aux tendances émergentes du secteur, à l'avenir des différents formats, aux interactions avec les autres milieux, aux retours d'expériences, aux moyens de financement.

A cette occasion, la **Fondation d'entreprise Martell à Cognac, Magelis et le Cnam-Enjmin** ont annoncé, lors de la soirée du mercredi 13 octobre, le lancement de l'appel à projets à destination d'auteurs de tous horizons, en vue d'une résidence d'écriture et de prototypage au sein des Ateliers du savoir.

Suite à l'évènement, une enquête de satisfaction a été envoyée à tous les participants afin de connaître les avis, critiques et suggestions, de manière générale sur l'évènement et le format conférences/ateliers, et plus précisément sur le contenu de chaque intervention. A ce jour 95 % affirment être satisfaits de la formule en attribuant la note de 4 (26%) et 5 (69%).

La presse professionnelle (Le Film Français) s'est faite également le relai de l'évènement attirant ainsi l'attention de la sphère audiovisuelle sur les actions du Pôle Image Magelis.

Les photos ainsi que la liste des participants sont à retrouver sur le site www.immersity.fr.



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mardi 7 Décembre 2021

RAPPORT D'INFORMATION N°4

Bilan GAME CONF#1 Du 30 septembre au 1^{er} octobre 2021

Dans le cadre du partenariat avec KissKissBankBank pour l'organisation de la 2^{ème} édition de la Game Cup, coupe de France de la création indépendante de jeux vidéo, dont la phase finale a eu lieu à Angoulême au Cnam-Enjmin le 30 septembre 2021, le Pôle Image Magelis a organisé la Game Conf, un colloque d'une journée et demie, en invitant des protagonistes de premier plan à débattre des enjeux structurels de la filière du jeu vidéo le jeudi 30 septembre 2021 et le vendredi 1^{er} octobre matin.

Avec, aux commandes de la programmation, Jean Zeid, journaliste spécialiste du jeu vidéo, la Game Conf s'est articulée autour de conférences inspirantes, sur la thématique « du 1^{er} jeu au Triple III : grandir en indé », ponctuées de moments de networking afin de favoriser les échanges et retours d'expériences le jeudi 30 septembre 2021.

Au total, plus de **100 professionnels du secteur, ont participé à cette rencontre professionnelle** dans le respect du protocole sanitaire en vigueur lié à la crise sanitaire.

Concernant la finale de la Game Cup#2, près de 200 personnes étaient présentes à Angoulême le jeudi 30 septembre en soirée pour soutenir leurs projets favoris et sélectionner les 4 grands gagnants parmi les finalistes qui ont présenté leur jeu publiquement lors de cette soirée animée par Salomé Lagresle [jeuxvideo.com]. La finale a également été intégralement retransmise sur Facebook dans un live animé par Terry Ltam, youtubeur gaming ainsi que sur la chaîne Twitch de BenZaie.

Le vendredi 1er octobre, en partenariat avec S/O Games, la structure régionale née de la fusion de Bordeaux Games et Angoulême JV, les deux associations fédérant les professionnels du jeu vidéo de Nouvelle-Aquitaine, une matinée d'échanges et de rencontres entre les studios de jeux vidéo et des investisseurs a eu lieu au sein des Ateliers Magelis. Cette rencontre a pour objectif d'aider les créateurs à rencontrer des investisseurs potentiels pour de l'accompagnement ou du financement de leur projets.

Magelis a associé à ces événements le Cnam-Enjmin, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Technopôle Eurekatech et le CNC.

Un site internet avec le programme, la liste des participants et les photos est consultable à l'adresse www.gameconf.fr.



1^{ère} édition de la Game Conf au Cnam-Enjmin avec les professionnels du jeu vidéo (jeudi 30 septembre)



Grande finale de la Game Cup#2 au Cnam-Enjmin (soirée du jeudi 30 septembre)



Matinée d'échanges entre les studios de jeux vidéo et des investisseurs (vendredi 1^{er} octobre)

Photos prises par Jean-Daniel Guillou ©Magelis – Jean-Daniel Guillou

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 7 décembre 2021

RAPPORT N°1

Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 9 septembre 2021, le Comité Syndical a désigné 2 vice-présidents et qu'à ce titre, il y a lieu de procéder à une modification des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Il indique également que les statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis n'ayant pas été toilettés depuis avril 2005, il est nécessaire, notamment suite aux modifications législatives, de procéder à une actualisation de ceux-ci.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'approuver le projet de modifications statutaires tel que ci-annexé et précise qu'il a reçu un avis favorable des services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Charente, et ont déjà été présentés au bureau du pôle Image Magelis.

Conformément à l'article L. 5721-2-1 du CGCT, ce projet de modifications statutaires sera adopté à la majorité des deux tiers des membres composant le comité syndical.

*

* *

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver les modifications statutaires telles qu'exposées et présentées dans le projet ci-annexé ;
- m'autoriser à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Philippe BOUTY



STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

PROJET DE MODIFICATION

Article 1^{er} : Est autorisée, entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente, la Commune d'Angoulême et la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême (pour la partie de son territoire correspondant à l'ancienne communauté d'agglomération du Grand Angoulême : communes d'Angoulême, La Couronne, Fléac, Gond-Pontouvre, l'Isle d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Nersac, Puymoyen, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Soyaux et Touvre) la création d'un syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis ».

Article 2 : Le syndicat mixte a pour objet l'étude, l'aménagement, l'équipement, la gestion, l'animation, la promotion économique, le développement économique liés à l'image, la création et le développement du Campus de l'image, et la communication du Pôle Image.

Le syndicat mixte peut créer tout service administratif, technique ou financier et procéder à toute action lui permettant de réaliser son objet.

Afin de réaliser les opérations et actions d'aménagement, le syndicat constitue les réserves foncières nécessaires. A ce titre il bénéficie, le cas échéant, des droits de préemption autorisés par la réglementation. Il exerce le droit d'expropriation dans la limite de son objet et de sa compétence territoriale.

Conformément à la réglementation en vigueur, le syndicat mixte peut également participer à des sociétés ou organismes pour l'accomplissement de son objet. Les conditions de sa participation, notamment financière, sont fixées par délibération du comité syndical.

Le syndicat mixte a vocation à intervenir dans le cadre de son objet sur l'ensemble des sites d'implantation du Pôle Image présents et à venir.

Le syndicat mixte peut assurer la maîtrise d'ouvrage, recevoir mandat de maîtrise d'ouvrage et agir pour le compte de tiers pour des opérations d'aménagement et d'équipement externes au Pôle Image lorsque celles-ci sont destinées à servir un intérêt pour le Pôle Image.

Le syndicat mixte est le garant de l'unité du projet de Pôle Image et du respect des objectifs définis pour son aménagement et son développement.

Notamment :

- il définit, conduit et coordonne toute étude concernant le Pôle Image et notamment les études relatives à sa conception, son aménagement, sa promotion et son développement ;
- il assure la promotion et le développement économique du Pôle Image notamment par toute opération en France et à l'étranger ;
- il engage toutes les actions nécessaires à la création et au développement du Campus de l'Image ;
- il a vocation à engager, autoriser, conduire, réaliser ou faire réaliser et coordonner toutes opérations et actions d'aménagement dans le cadre de la réglementation en vigueur et notamment du code de l'urbanisme.

Afin de réaliser les actions ou opérations d'aménagement et d'équipement du Pôle Image, le syndicat mixte peut procéder par convention de concession d'aménagement prévue par le code de l'urbanisme, par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et par toute autre convention et mode d'intervention direct ou indirect autorisés par la loi.

- Il peut gérer directement ou indirectement tout équipement public (y compris touristiques et culturels liés à l'image) et tout service public en relation avec les objectifs du Pôle Image.

Article 3 : Le syndicat mixte est institué pour une durée de 77 ans. Il peut être dissous dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le siège du syndicat mixte est fixé au 3 rue de la Charente - 16000 ANGOULEME.

Article 5 : Le comptable du syndicat mixte est le Trésorier Payeur Départemental.

Article 6 :

6.1 REPRESENTATION :

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par les différents membres du syndicat. Leur représentation au sein du comité est fixée de la façon suivante :

MEMBRES	NOMBRE DE DELEGUES	NOMBRE TOTAL DE VOIX
Région Nouvelle-Aquitaine	4 titulaires et 4 suppléants	4
Département de la Charente	12 titulaires et 12 suppléants	12
Communauté d'Agglomération Grand Angoulême	2 titulaires et 2 suppléants	2
Commune d'Angoulême	2 titulaires et 2 suppléants	2

Tous les délégués titulaires prennent part au vote et sont porteurs d'une voix. Les délégués suppléants seront appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Deux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie assistent aux séances du comité syndical avec voix consultative. En cas d'empêchement, deux délégués suppléants seront amenés à assister aux séances du comité syndical avec voix consultative.

6.2 QUORUM :

Le comité syndical ne peut délibérer que si la majorité (plus de la moitié) des représentants en exercice de ses membres assiste à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des représentants au comité se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant l'ouverture des discussions concernant le point suivant. Les pouvoirs n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, à la suite d'une convocation régulière, le quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué, sur le même ordre du jour, à cinq jours francs d'intervalle après la première réunion.

Il pourra alors délibérer valablement sans condition de quorum.

6.3 POUVOIRS :

En cas d'absence du titulaire connue antérieurement à la réunion du comité, un suppléant est appelé d'office à siéger en son lieu et place avec voix délibérative, sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration.

Chaque suppléant d'une même collectivité peut être amené à remplacer qu'un délégué de la même collectivité.

Si le titulaire et le suppléant sont empêchés simultanément d'assurer la représentation de leur collectivité, procuration pourra être donnée par le délégué titulaire empêché à un autre délégué.

Chaque délégué ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir.

Les pouvoirs sont remis au Président.

Article 7 : Le nombre des membres du bureau est arrêté à 10. Il est composé du président, des vice-présidents et d'autres membres élus de façon à ce que soit respectée la répartition suivante :

- Région	2
- Département	6
- Communauté d'Agglomération Grand Angoulême	1
- Ville d'Angoulême	1

Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême assiste aux réunions du bureau avec voix consultative.

Le comité syndical peut déléguer au bureau et au Président certaines attributions dans les limites fixées par la loi et notamment l'article L 5211-10 du CGCT.

Après chaque réunion de bureau, un procès-verbal est établi par le Président et adressé à chaque membre du comité syndical.

Les délibérations du bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 8 : Les membres du syndicat mixte s'engagent à verser une contribution financière suffisante pour assurer la réalisation de l'objet syndical et dont le montant est déterminé dans les conditions suivantes :

Budget de fonctionnement :

- 20% Région Nouvelle-Aquitaine
- 60% Département de la Charente
- 10% Communauté d'Agglomération Grand Angoulême
- 10% Commune d'Angoulême

Budget d'Investissement :

- 20% Région Nouvelle-Aquitaine
- 60% Département de la Charente
- 10% Communauté d'Agglomération Grand Angoulême
- 10% Commune d'Angoulême

Le comité syndical peut décider, par délibération prise à la majorité qualifiée des 9 dixièmes des suffrages exprimés, de fixer une clé de répartition différente, soit de façon générale, soit pour des dépenses spécialement identifiées, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Article 9 : Le budget du syndicat mixte est voté par le comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés. Toutefois en cas d'augmentation de plus de 5% des participations proposées pour chacune des deux sections par rapport à celles de l'année précédente, le budget correspondant devra être nécessairement voté par une majorité de plus de 4/5 des voix.

Les règles de fonctionnement non décrites aux statuts ou aux articles L. 5721-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sur les syndicats mixtes ouverts, suivent les dispositions prévues aux articles L. 5212-1 et s. relatifs aux Syndicats de communes, et aux chapitres I et II du titre I du livre II de la cinquième partie du CGCT et applicables aux syndicats mixtes de l'article L. 5711-1 et suivants du CGCT.

Article 10 : Les membres du syndicat mixte s'engagent à fournir les éléments techniques, administratifs et financiers nécessaires à la réalisation de l'objet syndical pour ce qui les concerne.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 7 décembre 2021

RAPPORT N°2

Approbation du Règlement intérieur du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux de plus de 3 500 habitants de se doter d'un Règlement Intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont tenus d'établir dans les mêmes conditions leur Règlement Intérieur (article L. 5211-1 alinéa 2 du CGCT). Le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS s'inscrit dans cette hypothèse.

Ainsi, l'Assemblée délibérante peut librement fixer les règles de fonctionnement interne (pour le Comité, le Bureau Syndical ou tout autre organe institutionnel) ou préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires.

Par ailleurs, la loi de 1992 impose l'obligation d'y fixer notamment les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ainsi que les règles de présentation d'examen et la fréquence des questions orales.

Je vous invite donc à prendre connaissance du projet de Règlement Intérieur pour le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis joint en annexe, qui a déjà été présenté au bureau du Pôle Image Magelis.

*

*

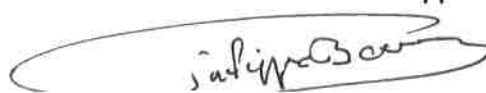
*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- d'adopter le projet de Règlement Intérieur du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis tel que ci-annexé ;
- m'autoriser à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Philippe BOUTY



REGLEMENT INTERIEUR

DU

SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

PREAMBULE

Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L. 2121-8 et L. 5211-1 et s. du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce règlement intérieur a notamment pour objet de fixer les conditions de fonctionnement interne des instances syndicales (Comité, Bureau, commissions...), ou d'en préciser les détails d'organisation. En outre, il intègre les dispositions légales et réglementaires devant figurer dans le Règlement Intérieur.

Les règles de fonctionnement non décrites aux statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image, au présent règlement, ou aux articles L. 5721-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sur les syndicats mixtes ouverts, ou aux articles L. 5212-1 et s. relatifs aux Syndicats de communes, suivent les dispositions prévues aux chapitres I et II du titre I du livre II de la cinquième partie du CGCT et applicables aux syndicats mixtes de l'article L. 5711-1 et suivants du CGCT.

DISPOSITIONS GENERALES

Article premier - Périodicité et lieu des réunions

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre, ou dans les conditions fixées par délibération du Comité Syndical.

Le président peut réunir le Comité Syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Le président est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

De même, le président est tenu de convoquer le Comité Syndical à la demande du tiers de ses délégués en exercice, et à la demande du bureau. Le président doit être saisi de cette demande au moins 15 jours avant la date demandée pour la réunion.

Le Comité Syndical se réunit, au siège fixé par les statuts ou en tout autre lieu rattachable à l'un de ses membres statutaires.

Article 2 - Convocations

Toute convocation est faite par le président. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion et indique les questions à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée, par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des délégués du Comité ou du Bureau Syndical, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée aux délégués du Comité et du Bureau au minimum 5 jours francs avant la tenue de la réunion. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tout délégué du Comité et du Bureau Syndical, au siège du Syndicat Mixte aux heures ouvrables, durant les trois jours précédant la séance.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au comité, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En cas d'absence de quorum, le délai pour la seconde réunion est fixé à 5 jours avec le même ordre du jour.

Lorsque le comité est convoqué à la demande du tiers de ses délégués en exercice, la convocation mentionne les noms des conseillers ayant provoqué la réunion.

Article 3 - Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande motivée du représentant de l'Etat, des délégués du Comité ou du Bureau Syndical, le président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 - Pouvoirs du président

Le président du comité syndical est l'organe exécutif du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical.

Il est ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il est le chef des services que le syndicat crée.

Il représente de façon permanente le Comité Syndical.

Il représente le syndicat en justice.

Plus généralement, il exerce les attributions et compétences qui lui sont dévolues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir.

En cas de vacance du siège du président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont provisoirement et pleinement exercées par les Vice-Présidents et en cas d'absence ou d'empêchement, par le doyen des conseillers syndicaux.

Le président "par intérim" est tenu de convoquer le Comité Syndical dans le délai d'un mois afin de procéder au renouvellement du bureau dans les modalités prévues à l'article 7 des statuts.

Article 5 - Délégations

Le président du Comité Syndical est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres délégués du Comité Syndical.

Le président du Comité Syndical peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services et aux responsables de services du Syndicat Mixte.

Le Président et les Vice-présidents ayant reçu délégation peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, dans les conditions fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT et l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Article 6 - Le Bureau

Conformément à l'article 7 des statuts, un bureau est constitué.

Le Comité Syndical peut déléguer au Bureau Syndical dans son ensemble certaines attributions dans les limites fixées par la loi et notamment par l'article L 5211-10 du CGCT, et rappelé dans l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte.

Après chaque réunion du bureau, un compte-rendu est établi par le Président et adressé à chaque membre du comité syndical.

Les délibérations du bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 7 - Commissions

Les membres du Comité Syndical peuvent décider de créer par délibération des commissions thématiques, dont la composition, les modalités de fonctionnement, les attributions et la durée ont été fixées dans les mêmes formes.

Article 8 - Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1414-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offres est composée du Président du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis ou de son représentant, et de cinq membres titulaires et cinq suppléants élus par le Comité Syndical.

Les règles de fonctionnement de la CAO sont prévues à l'article L. 1411-5 du CGCT.

TENUE DES REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

Article 9 – Election du Président, du Vice – Président, et membres du Bureau Syndical.

La réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le plus âgé des membres du comité.

Le Président est élu, à bulletin secret, à la majorité absolue des membres du Syndicat. Si cette élection n'est pas acquise après deux premiers tours de scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutins et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Comité Syndical. En cas d'égalité, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Aussitôt, après l'élection du Président, et sous sa présidence, le Comité Syndical désigne le nombre et élit les Vice-Présidents au scrutin uninominal dans les mêmes conditions que pour le Président.

Pour les autres membres constituant le Bureau syndical, l'élection s'effectue, à la majorité absolue, au scrutin uninominal, à main levée, sauf demande d'au moins 50% des délégués présents ou représentés. Comme précédemment, si cette élection n'est pas acquise après deux premiers tours de scrutins, il est procédé à un troisième tour de scrutins et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du Comité Syndical. En cas d'égalité, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Le Bureau Syndical doit être réélu si le changement des assemblées délibérantes des partenaires a conduit à une modification de plus de 50% des délégués syndicaux.

Article 10 – Présidence des réunions

Le Comité Syndical est présidé par le Président, et à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le Compte Administratif du Président est débattu, le Comité Syndical élit son Président.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaire(s) les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des réunions.

Le Président fait observer le règlement et exerce la police des réunions. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Article 11 – Quorum

Les dispositions applicables sont intégrées dans l'article 6.2 QUORUM des statuts du Syndicat Mixte.

Article 12 – Pouvoirs

Les dispositions applicables sont formalisées dans l'article 6.3 POUVOIRS des statuts du Syndicat Mixte.

Article 13 - Secrétariat

Au début de chacune de ses séances, le Comité Syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour exercer les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire assiste le Président pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins. Il procède à l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 14 - Réunions à huis clos

Les séances du Comité Syndical sont publiques.

Cependant, à la demande du Président ou de trois membres du Comité, le Comité Syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, d'une réunion à huis clos.

Sans que cette liste soit exhaustive, les hypothèses envisageables sont les suivantes : procès à intenter, gestion des ressources humaines, et plus généralement sur les questions où l'intérêt privé se trouve en opposition avec l'intérêt du Syndicat Mixte.

ORGANISATION DES REUNIONS

Article 15 - Déroulement des réunions

A l'ouverture de la séance, le Président procède à l'appel des délégués, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le compte-rendu de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président appelle ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour dans l'ordre d'inscription.

Le Président peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération.

Il accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour, tout délégué du Comité pouvant en demander la modification. Le Comité accepte à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il demande au Comité Syndical de nommer un ou des secrétaire(s) de séance.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité Syndical.

Chaque point est résumé oralement par le président ou par un rapporteur désigné par le président.

Le président peut demander une suspension de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant de cinq membres du Comité. Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Il appartient au président de séance de mettre fin aux débats et de clore la séance.

Article 16 - Questions orales

Au cours de chaque réunion du Comité Syndical, les membres du Comité peuvent poser des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat et auxquelles le Président répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du Comité spécialement organisée à cet effet.

Article 17 - Débats ordinaires

Le président donne la parole aux membres du Comité qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants.

Article 18 - Débats d'orientation budgétaire

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Trois jours avant la réunion, les documents sur la situation financière du syndicat, des éléments d'analyse sont à la disposition des membres du Comité.

Le débat est organisé sans limitation de temps.

Article 19 - Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue (plus de la moitié) des suffrages exprimés.

Les abstentions, les bulletins nuls et les bulletins blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés et n'entrent donc pas en compte dans le calcul de la majorité.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante, sauf :

- en cas de vote au scrutin secret, la proposition est alors rejetée ;
- dans le cas de la nomination de délégué, à égalité de voix au 3^{ème} tour, l'élection est acquise au plus âgé ;
- dans le cas du vote du Compte Administratif, le partage de voix vaut acceptation.

Le comité syndical vote :

- à main levée ;
- à bulletin secret.

Le mode habituel est le vote à main levée.

Le vote à bulletin secret a lieu lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination (Cf. *article 9*) ou à une présentation.

Article 20 - Délibérations – Comptes-rendus

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Le nom des membres présents, absents et excusés, et le sens des votes y sont mentionnés.

Elles sont réunies dans des registres des délibérations et signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Les séances publiques du Comité Syndical donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu. Une fois établi, il est tenu à la disposition des membres du Comité Syndical qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque compte-rendu de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Comité Syndical peuvent intervenir à cette occasion que pour apporter une rectification au compte-rendu. La modification éventuelle est enregistrée au compte-rendu suivant.

Le compte-rendu de la séance du Comité Syndical est envoyé aux membres dans les plus brefs délais.

Article 21 - Modification du règlement intérieur

Le président ou sept membres au moins peuvent proposer des modifications au présent règlement. Les modifications sont approuvées par délibération du Comité Syndical à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 7 décembre 2021

RAPPORT N°3

Ajustements des autorisations de programme / crédits de paiement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibérations du comité syndical, six autorisations de programme ont été créées, comme suit :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 000 000			9 830	1 690 170	2 300 000	1 000 000
1701	Centre de doc.	1 807 000				500 000	900 000	407 000
1702	49 bd Besson Bey	3 735 977	40 800	85 177	697 211	2 912 789		
1703	Studios Paradis	2 000 000		30 660	17 100	1 952 240		
1801	Bâtiment Eesi	3 000 000		1 620		1 198 380	1 000 000	800 000
2001	Laubenheimer	600 000				100 000	332 000	168 000
		16 142 977	40 800	117 457	724 141	8 353 579	4 532 000	2 375 000

Il est proposé au comité syndical d'approuver l'ajustement des crédits de paiement proposé sur l'opération 49/51 boulevard Besson Bey afin de permettre un règlement du solde de l'opération sur l'exercice 2022.

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 000 000			9 830	1 690 170	2 300 000	1 000 000
1701	Centre de doc.	1 807 000				500 000	900 000	407 000
1702	49 bd Besson Bey	3 735 977	40 800	85 177	697 211	2 792 789	120 000	
1703	Studios Paradis	2 000 000		30 660	17 100	1 952 240		
1801	Bâtiment Eesi	3 000 000		1 620		1 198 380	1 000 000	800 000
2001	Laubenheimer	600 000				100 000	332 000	168 000
		16 142 977	40 800	117 457	724 141	8 233 579	4 652 000	2 375 000

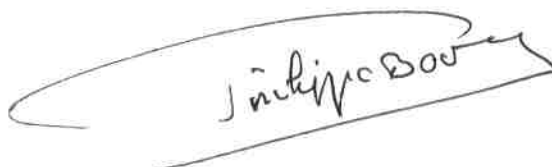
*

* *

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- approuver les ajustements des AP/CP tels qu'exposés,
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Philippe BOUTY



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 7 décembre 21

RAPPORT N°4

Budget du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis 2021 Décision Modificative N°1

Le budget primitif 2021 du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, voté le 12 mars 2021, a permis de couvrir les engagements pris pour l'année 2021 lors de la présentation des orientations budgétaires.

Une décision modificative n°1 vous est présentée afin de procéder aux mouvements budgétaires destinés permettre la passation des écritures liées à l'ajustement des crédits de paiement sur l'opération de réhabilitation du 49/51 boulevard Besson Bey.

Investissement : virement de crédits

Dépenses Opération 1702	- 120 000 €	2313 – Immobilisations en cours – 49/51 Boulevard Besson Bey
Dépenses Compte 21	120 000 €	2132 – Immobilisations corporelles – Immeubles de rapport

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et adopter la Décision Modificative n°1 au Budget 2021, telle qu'elle est proposée dans le présent rapport.

Le Président,

Philippe BOUTY



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 7 décembre 2021

RAPPORT N°5

Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2022, et de passer les actes de commande publique correspondants aux dépenses d'investissement nécessaires, Monsieur le Président propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, à savoir :

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2022**

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2020 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	171 605,60	42 901,40
204 - Subventions d'investissement versées	200 000,00	50 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 198 584,40	299 646,10
23 - Immobilisations en cours	812 800,00	203 200,00
Opération 0701 - Acquisitions foncières	745 000,00	186 250,00
Opération 0903 - 164/170 rue de Bordeaux	100 000,00	25 000,00
Opération 1901 - Eperon	230 121,15	57 530,29
Opération 2102 - Extension Résidence étudiante	100 000,00	25 000,00
Total des dépenses d'investissement hors dette	3 558 111,15	889 527,79

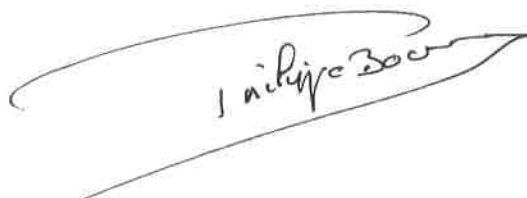
*

* *

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2022,
- inscrire ces crédits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Le Président,
Philippe BOUTY



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 7 décembre 2021

RAPPORT N° 6

Provisionnement 2021

Monsieur le Président rappelle que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Le champ d'application des provisions n'est pas limité, il vise tous les risques réels. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

Certaines provisions sont obligatoires. Pour application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT (liste des dépenses obligatoires), une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas prévus à l'article R.2321-2 du CGCT.

Ainsi, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Par délibérations 46/2018 et 16/2020 un provisionnement d'un montant total de 73 000€ avait été constitué et a fait l'objet de reprises à hauteur de 35 400 € (délibérations 49/2019 et 16/2020). Le solde de cette provision constituée est donc de 37 600 €.

L'état des restes à recouvrer arrêté à fin septembre 2021 fait apparaître un montant supplémentaire de créances douteuses dont le recouvrement semble compromis de 5 000 euros (état annexé), ce qui portera le provisionnement à 42 600€.

Monsieur le Président propose donc de provisionner à hauteur de 5 000 € sur l'exercice 2021 et précise que les provisions sont semi-budgétaires dans la mesure où elles ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et décider d'un provisionnement sur l'exercice 2021 à hauteur de 5 000 €.

Le Président

Philippe BOUTY

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe Bouty", enclosed within a large, loopy oval shape.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 7 décembre 2021

RAPPORT N°7

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec versement de l'IFSE et du CIA

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a introduit dans la Fonction Publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau cadre se veut simplificateur, en supprimant les diverses primes et indemnités existant aujourd'hui et en les englobant sous une seule appellation.

Compte tenu du principe de parité en matière indemnitaire, ce nouveau dispositif a été transposé dans la fonction publique territoriale, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'Etat correspondants

Le Comité Syndicat du SMPI MAGELIS a validé la mise en place du RIFSEEP pour ses agents comme suit :

- délibération n° 04/2018 du 24 janvier 2018 pour les agents relevant de la filière administrative - Catégories A, B et C ;
- délibération n° 50/2019 du 17 décembre 2019 pour les agents relevant de la filière technique - Catégorie C ;
- délibération n° 24/2021 du 4 juin 2021 pour les agents relevant de la filière technique - Catégories A et B.

Monsieur le Président propose de réunir l'ensemble de ces 3 délibérations en une seule afin d'obtenir un document unique concernant la mise en œuvre du RIFSEEP au sein du SMPI MAGELIS.

Article 1^{er} : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la collectivité relevant des cadres d'emplois visés dans les tableaux indiqués dans l'article 3.

Par ailleurs, ce régime indemnitaire sera attribué aux agents contractuels de droit public, en contrat à durée indéterminée (CDI) et en contrat à durée déterminée (CDD), exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents contractuels de droit privé (CAE-CUI, apprentis ...) et les vacataires ne peuvent pas percevoir le RIFSEEP.

Article 2 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP se compose de deux parts distinctes :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) : part principale fixe du dispositif liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : part variable, facultative et non reconductible automatiquement d'une année ou d'un mois sur l'autre dépendant de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Article 3 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est déterminée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, les spécificités de la fiche de poste et l'expérience professionnelle des agents.

Sur la base des contraintes réglementaires, le Syndicat Mixte a réparti chacun des postes au sein de groupes de fonctions, lesquels ont été définis à partir des critères professionnels et des sous-items suivants :

- 1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : 40 %, au regard :**
 - du niveau hiérarchique dans l'organigramme ;
 - des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'équipe ;
 - de l'élaboration ou du simple suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projets ;
 - de l'ampleur du champ d'action (thématiques des dossiers transversales ou non).
- 2. Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : 40 %, répartis comme suit :**
 - maîtrise d'un ou de logiciels (de base ou nécessaires à la gestion des dossiers) ;
 - connaissances techniques particulières (basiques – élémentaires / intermédiaires / expertes) ;
 - difficultés des tâches et complexité des thématiques abordées (exécution simple / interprétation/ élaboration) ;
 - simultanéité des tâches ou des dossiers ou des projets (ponctuelle – occasionnelle / fréquente / récurrente – habituelle).
- 3. Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : 20 %, comprenant :**
 - horaires particuliers ;
 - tâches avec risques financiers / responsabilité pour soi-même ou pour autrui / délégation de signature.

Chacun des sous-critères a été également pondéré, de manière distincte par cadre d'emplois.

Monsieur le Président suggère de fixer les groupes comme ci-dessous proposés et de retenir les montants maximums annuels d'IFSE suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadres d'emplois	Groupe	Fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE*
ATTACHES A	1	Directeur Général des Services	36 210 €
	2	Directeur de Services	32 130 €
	3	Cadre	25 500 €
	4	Chargé de mission	20 400 €
REDACTEURS B	1	Responsable de service	17 480 €
	2	Adjoint au Directeur ou Responsable de Pôle	16 015 €
	3	Gestionnaire avec expertise	14 650 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS C	1	Assistant expert	11 340 €
	2	Assistant	10 800 €

FILIERE TECHNIQUE			
Cadres d'emplois	Groupe	Fonctions	Plafonds annuels de l'IFSE*
INGENIEUR A	1	Directeur de services	32 130 €
	2	Cadre	25 500 €
	3	Chargé de mission	20 400 €
TECHNICIENS B	1	Responsable des service	17 480 €
	2	Adjoint au Directeur / Responsable de Pôle	16 015 €
	3	Gestionnaire avec expertise	14 650 €
ADJOINTS TECHNIQUES C / AGENTS DE MAITRISE C	1	Assistant expert	11 340 €
	2	Assistant	10 800 €

* Ce montant est également celui retenu pour les groupes de fonction de la FPE pour les agents non logés.

Le montant de l'IFSE sera réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- Tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination après réussite à un concours ou à un examen professionnel.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Article 4 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle, de l'investissement et de la manière de servir de l'agent, appréciés entre autres lors de l'entretien professionnel.

Ainsi, le CIA sera déterminé en tenant compte des critères adoptés pour l'entretien professionnel, soit :

1. **Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs : 40 %**, comprenant :
 - Organisation dans le travail (respect des délais et des échéances, méthodes, anticipation, polyvalence, autonomie, prise d'initiatives ...) ;
 - Capacité à réaliser, et/ou à concevoir et/ou à conduire un projet ou un dossier ;
 - Fiabilité et qualité du travail effectué ;
 - Implication dans le travail, disponibilité, rigueur, assiduité et ponctualité.
2. **COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES : 40 %**, répartis comme suit :
 - Connaissances de l'environnement professionnel et expertises réglementaires et / ou techniques ;
 - Respect de l'application des procédures et de la réglementation ;
 - Qualités d'expression écrite et orale – Capacité d'analyse et de synthèse ;
 - Effort de formation – Entretenir et développer ses compétences.
3. **QUALITES RELATIONNELLES : 20 %**, comprenant :
 - Capacité à travailler en équipe - Sens de l'écoute et du dialogue ;
 - Capacité d'adaptation professionnelle et esprit d'ouverture au changement ;
 - Sens et respect de la hiérarchie.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadres d'emplois	Groupe	Fonctions	Plafonds annuels du CIA*
ATTACHES	1	Directeur Général des Services	6 390 €
	2	Directeur de Services	5 670 €
	3	Cadre	4 500 €
	4	Chargé de mission	3 600 €
REDACTEURS	1	Responsable de service	2 380 €
	2	Adjoint au Directeur ou Responsable de Pôle	2 185 €
	3	Gestionnaire avec expertise	1 995 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1	Assistant expert	1 260 €
	2	Assistant	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE			
Cadres d'emplois	Groupe	Fonctions	PLAFOND LEGAL CIA*
INGENIEUR A	1	Directeur de services	5 670 €
	2	Cadre	4 500 €
	3	Chargé de mission	3 600 €

TECHNICIENS B	1	Responsable des service	2 380 €
	2	Adjoint au Directeur / Responsable de Pôle	2 185 €
	3	Gestionnaire avec expertise	1 995 €
ADJOINTS TECHNIQUES C / AGENTS DE MAITRISE C	1	Assistant expert	1 260 €
	2	Assistant	1 200 €

* Ce montant est également celui retenu pour les groupes de fonction de la FPE pour les agents non logés.

Si les critères sont remplis, le montant individuel du CIA sera compris entre 0 à 100% du montant maximum annuel fixé par groupe de fonctions.

Le CIA sera versé en une seule fois, sur l'année n de l'entretien professionnel. Il ne sera pas automatiquement reconductible d'un mois, ou d'une année sur l'autre.

Article 5 : Modalités de versement

5.1- Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Dans la mesure où le CIA est lié en principe à l'évaluation professionnelle, il fera l'objet d'un versement en une seule fois en fin d'année après l'entretien professionnel. Le CIA ne sera pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant l'établissement ou étant recrutés dans l'établissement en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

5.2- Modalités de maintien ou de suppression

Les dispositions du décret n° 2010-997 du 29 août 2010 énoncent le principe du maintien, en cas de congés annuels, de congés ordinaires de maladie et de congés pour maternité, des primes et indemnités versées aux agents concernés dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement. Pour le congé de maladie ordinaire, le traitement est maintenu pendant les trois premiers mois et réduit de moitié pour les neuf mois suivants.

Le principe du maintien des primes et indemnités est applicable aux congés annuels, congés de maladie ordinaires et congés maternité :

Sont par conséquent pris en compte en application des 1°, 2° et 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 :

- les congés annuels ;
- les congés ordinaires de maladie ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Sont pris en compte pour les agents non titulaires en application des articles 10, 12, 14 et 15 du décret du 17 janvier 1986 relatif aux agents non titulaires :

- les congés annuels ;
- les congés de maladie ;
- les congés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Le maintien des primes versées en cas de placement en congé de longue maladie ou congé de longue durée :

Afin de préserver la situation des agents placés en congés de longue maladie ou de longue durée et en application de l'article 2 du décret du 26 août 2010, l'agent en congé maladie ordinaire et placé rétroactivement dans un de ces deux congés conservera la totalité des primes d'ores et déjà versées en application des dispositions du présent décret.

5.2- Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le RIFSEEP sera revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Article 6 : Maintien à titre personnel

Le montant indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 7 : Cumuls possibles

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec la PFR, l'IFTS, l'IAT, l'IEMP, l'ISS ou la PSR.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- La nouvelle bonification indiciaire.

Article 8 : Date d'effet

Cette délibération prend effet dès sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication.

Un avis favorable concernant le présent rapport a été rendu le 11 octobre 2021 par le Comité Technique rattaché au Centre de Gestion de la Charente.

*

*

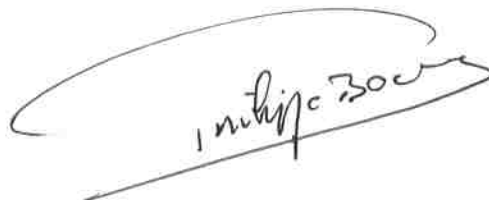
*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé ;
- d'abroger en conséquence, les dispositions correspondantes dans les délibérations n° 04/2018 du 24 janvier 2018, n° 50/2019 du 17 décembre 2019 et n° 24/2021 du 4 juin 2021
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget ;
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,

Philippe BOUTY

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe Bouty", enclosed within a large, loopy oval stroke.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 7 décembre 2021

RAPPORT N°8

Participation financière à la protection sociale complémentaire Risque PREVOYANCE des agents

La loi de modernisation de la fonction publique, loi n°2007-148 du 2 février 2007, ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, collectivités territoriales, hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents. Pour la fonction publique territoriale, l'application de ce dispositif découle du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Sont concernés les contrats ou règlements offrant des garanties de protection sociale complémentaire portant sur l'un ou l'autre des deux risques suivants :

- le risque "santé" qui couvre par le biais de la "complémentaire santé", les risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en complément des prestations du régime général de la Sécurité sociale ;
- le risque "prévoyance" qui couvre par le biais de la garantie maintien de salaire les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès.

Une ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 rend désormais obligatoire la participation des collectivités territoriales et établissements publics locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Elle dispose notamment que l'aide financière apportée par les employeurs publics territoriaux aux souscriptions de leurs agents devient obligatoire à partir du 1er janvier 2025 pour la protection sociale prévoyance, et à compter du 1er janvier 2026 pour la protection sociale santé. Les employeurs ont toutefois la possibilité d'anticiper la mise en place de cette mesure financière d'accompagnement.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents.

En matière de complémentaire santé, le Comité syndical a décidé, par délibération du 9 septembre 2021, d'adhérer à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de la Charente avec la Mutuelle Nationale Territoriale, et d'allouer à compter du 1er janvier 2022, une participation mensuelle de 25 € brut/mois aux agents dont l'indice majoré de rémunération est inférieur ou égal à 489, et de 10 € brut/mois pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 489 et inférieur ou égal à 587.

Au titre de la prévoyance (garantie maintien de salaire) et après concertation des agents, le dispositif de la labellisation apparaît le plus adapté.

Compte tenu du nombre important de mutuelles labellisées, cette participation financière sera versée mensuellement, directement à l'agent.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- d'allouer une participation financière mensuelle aux agents fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents à un contrat de prévoyance labellisé, et de fixer le niveau de participation (montant identique à celui du Département) comme suit :

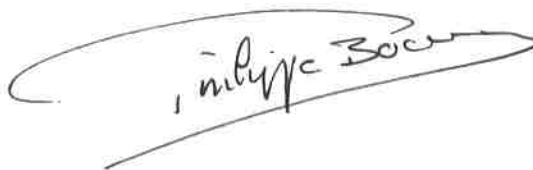
Montant modulé dans un but d'intérêt social de la façon suivante :

- 15 € brut/mois pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 489,
- 10 € brut/mois pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 489 et inférieur ou égal à 587.

Cette participation sera effective, à compter du 1^{er} janvier 2022, sous réserve que les agents produisent le justificatif de cotisation à un contrat de prévoyance (garantie maintien de salaire) labellisé. Elle sera versée directement aux agents et sera revalorisée par délibération.

Le Président,

Philippe BOUTY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', enclosed within a large, loopy oval stroke.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 7 décembre 2021

RAPPORT N°9

Titres restaurant – Revalorisation de la valeur faciale

En application des dispositions de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres restaurant, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective, aux agents qui ne peuvent bénéficier, par contrat passé avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.

Ainsi, le Syndicat mixte du Pôle Image Magelis a choisi d'octroyer, par délibération du Comité syndical n° 10 du 1^{er} juillet 2008, des titres restaurant à ses agents.

En application des dispositions réglementaires, l'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition n'impose de valeur minimale ou maximale des titres. Toutefois, la valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs.

Depuis 2008, la valeur faciale du titre est fixée à 5,00 €, avec une contribution de l'employeur à hauteur de 50%, la participation de l'agent s'effectuant sur les 50% restants (participation directement effectuée sur la fiche de paie).

Ainsi, monsieur le Président propose, au 1^{er} janvier 2022,

- de porter la valeur faciale des titres restaurant à 7,00 € ;
- de maintenir la participation employeur à 50% de la valeur du titre, soit une participation du SMPI MAGELIS à hauteur de 3,50 € et une participation des agents à hauteur de 3,50 €.

Sont bénéficiaires tous les agents du SMPI MAGELIS permanents ou recrutés pour une durée supérieure à 6 mois à temps complet ou à temps partiel (sans que la durée du service puisse être inférieure au mi-temps), quelle que soit leur situation juridique, en activité, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernant les titres restaurant. Sont exclus les agents qui ne satisfont pas aux conditions légales et réglementaires : absence de repas compris dans l'horaire de travail journalier et les vacataires.

Comme actuellement, les dotations de titres restaurant seront mensualisées.

A noter que le SMPI MAGELIS a souhaité ne plus adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2022, au Comité Départemental d'Actions Sociales dont le montant annuel de participation s'élevait à 1 400 €.

*

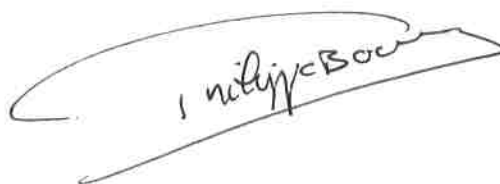
* *

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- de fixer à 7,00 € la valeur faciale des titres restaurant attribués par le SMPI MAGELIS à ses agents, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- de fixer la participation employeur à 50% de cette valeur, soit une participation du SMPI MAGELIS à hauteur de 3,50 € et une participation des agents à hauteur de 3,50 €, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- de m'autoriser à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Philippe BOUTY

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe Bouty", enclosed within a large, loopy oval-shaped flourish.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 7 décembre 2021

RAPPORT N°10

Ressources Humaines Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est fixé par référence au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS dans la fonction publique de l'Etat. Ce décret est directement transposable aux collectivités territoriales en application du principe de parité avec l'Etat.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur.

A défaut, une délibération adoptant l'indemnisation pécuniaire des heures supplémentaires est obligatoire et doit préciser les cadres d'emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit à cette indemnisation.

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande du chef de service et dépassant les bornes horaires définies par le cycle de travail. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne peut excéder 25 heures par mois.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Peuvent bénéficier de l'IHTS, les agents titulaires et stagiaires appartenant aux catégories C et B.

Pour la filière administrative, les grades concernés au sein du SMPI MAGELIS sont Rédacteur territorial et Adjoint administratif territorial. Ces grades correspondent aux missions suivantes :

- Assistant(e) projets
- Chargé(e) de gestion des fonds de soutien
- Assistant(e) communication
- Assistant(e) administrative et juridique
- Assistant(e) DAF/DGS
- Secrétaire pédagogique

Pour la filière technique, les grades concernés au sein du SMPI MAGELIS sont Technicien territorial et Agents de maîtrise territorial. Ces grades correspondent à la mission suivante :

- Chargé(e) d'opérations

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- L'indemnisation :

Elles seront calculées selon la procédure décrite dans le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, et feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les cadres de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- La récupération :

Si elles ne sont pas indemnisées les heures supplémentaires seront récupérées. Le temps de récupération accordé à un agent sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Cependant, en cas d'heures supplémentaires effectuées de nuit, un dimanche ou un jour férié, une majoration de ce temps de récupération sera appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Il est à noter qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

*

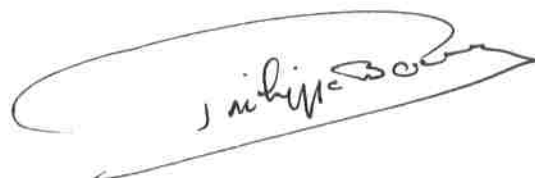
* *

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique, je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois tels que présentés ci-dessus ;
- de compenser les heures supplémentaires soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire ;
- de prévoir le paiement des heures supplémentaires selon une périodicité mensuelle sur la base d'un décompte déclaratif, signé par le chef de service et l'autorité territoriale ;
- de dire que la délibération n°9 du 1^{er} juillet 2003 relative au régime indemnitaire du personnel du SMPI MAGELIS est abrogée.

Le Président,

Philippe BOUTY



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 7 décembre 2021

RAPPORT N°11

EMCA – CONVENTION 2021

L'Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA) a été créée en 1999 à l'initiative du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis afin de répondre à un besoin de professionnalisation du secteur de l'animation. Le Pôle Image en a confié la gestion, dès sa création, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente.

La formation s'est naturellement intégrée au paysage de l'animation française, bénéficiant d'une très bonne réputation chez les professionnels de l'image. L'école est membre du Réseau des Ecoles de Cinéma d'Animation (RECA).

Depuis son ouverture, l'école est passée d'une première promotion de 16 étudiants à 165 étudiants à la rentrée 2021-2022.

Depuis la rentrée de septembre 2020, la durée du cursus est passée à 5 ans. La formation est sanctionnée, depuis janvier 2019, par un diplôme de *Chef de projet Conception et Réalisation de Cinéma d'animation* certifié RNCP de niveau 6 (bac+3/4).

Depuis sa création, le financement de cette école est soutenu par le SMPI Magelis.

Pour l'année 2021, le budget prévisionnel annuel de l'école est évalué à 1 700 000 €. Le budget réalisé 2020 s'élève à 1 645 879 €.

Par courrier en date du 2 novembre 2021, le SMPI Magelis est sollicité par la CCI à hauteur de 250 000€. Le Pôle Image subventionnera l'EMCA à hauteur de 250 000 € au titre de l'année 2021. Ce montant représente 14,7 % du budget prévisionnel (environ 1500 € par étudiant).

Les frais de scolarité de l'école s'élèvent à 6625 € par an pour les 3 premières années du cursus. Ils monteront à 8125 € par an pour les années 4 et 5 du nouveau cursus. En 2021, les frais de scolarité représenteront un produit de 1 098 000 € soit 64,59 % du budget prévisionnel.

Le reste des produits est constitué des recettes de prestations de formation professionnelle, de la taxe d'apprentissage et d'une subvention d'équilibre de la CCI.

Le projet de convention relatif au financement de l'EMCA qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires (Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et Chambre de Commerce et d'Industrie) et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

*

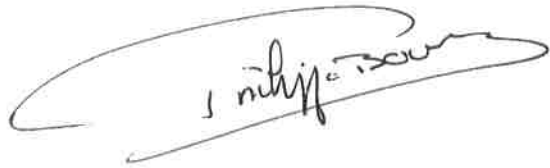
*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2021 ;
- m'autoriser à les signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Président,

Philippe BOUTY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', enclosed within a large, loopy oval stroke.

Convention entre le SMPI Magelis et la CCIT de la Charente pour le fonctionnement de l'EMCA

Pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

ENTRE :

1) **Le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis**, représenté par son Président Monsieur Philippe BOUTY, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du
ci-après désigné par les termes « le SMPI »

D'UNE PART,

ET :

2) **La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Charente**
représentée par Monsieur Daniel BRAUD, son Président,
ci-après désigné par les termes « CCI »

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue du fonctionnement de l'Ecole des métiers du cinéma d'animation (EMCA) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation du SMPI à leur financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

II: ENGAGEMENTS DU SMPI - MAGELIS

Article 2 - Subvention annuelle

Subvention de fonctionnement

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, le SMPI subventionnera la CCI à concurrence d'un montant de **250 000 €** en vue du fonctionnement de l'EMCA.

Cette subvention est attribuée sur la base d'un **budget prévisionnel estimé à 1 700 000 euros**. Dans l'hypothèse où le budget réalisé serait inférieur au budget prévisionnel, le montant de la subvention sera cependant plafonné à 20 % du budget réalisé. Tout dépassement de ce pourcentage donnera lieu à l'émission par le SMPI d'un titre de recette de régularisation.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

Etant donnée la réception très tardive de la demande de subvention de la CCI au titre de l'année 2021, la totalité de la subvention sera versée dès signature de la présente convention, sous réserve de la production du rapport d'activités et du rapport financier, certifiés par le Président, relatifs à l'année 2020.

Article 4 – Valorisation

Il est par ailleurs rappelé que le SMPI Magelis apporte différents services en nature à l'EMCA :

- présence à titre gracieux de l'EMCA sur différents stands : MIFA, FOFE, Salon des formations artistiques – Start à Paris, et prise en charge d'une partie des accréditations étudiants et professeurs lors des MIFA
- mise à disposition gratuite de l'amphithéâtre ENJMIN/Le Nil et des Ateliers Magelis pour l'organisation de cours, conférences, soutenances ou soirées étudiantes
- collaborations dans divers événements et prise en charge de tout ou partie des coûts [conférences-projections, opérations de communication diverses à l'instar des Portes Ouvertes,...]

Il est à noter que, jusqu'au 31 janvier 2016, le SMPI Magelis a mis gratuitement à disposition de l'école le bâtiment WEILLER. Depuis le 1^{er} février 2016, un loyer mensuel est demandé à l'EMCA (3257.48 € TTC au 01/01/2021). Cette location fait l'objet d'un bail spécifique.

III : ENGAGEMENTS DE LA CCI ET DE L'EMCA

Article 5 - Utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans ses articles 1 et 2 et son budget prévisionnel entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée.

Dans l'hypothèse où des opérations précitées n'auront pas été réalisées à la clôture de l'exercice comptable de l'EMCA, la CCI s'engage à rembourser au SMPI, le montant de la subvention afférente.

Article 6 – Rapport d'activité et financier

La CCI et l'EMCA s'engagent à produire les rapports d'activité et financiers de l'école, certifiés par le président, avant le 15 juillet de l'année n+1.

Le rapport d'activités fera notamment apparaître les éléments suivants :

- présentation succincte de l'école et du ou des diplômes proposés, des objectifs, du partenariat
- bilan général de l'année universitaire
- responsables pédagogiques, équipe enseignante, organisation de la pédagogie, maquette pédagogique, nouveaux recrutements, nombre d'heures de cours en face à face pédagogique, ateliers mis en place, cours mutualisés, jury de fin d'études,...
- les étudiants : origines des étudiants (domaines d'études et origines géographiques), répartition hommes/femmes, nombre de candidatures, promotion sortante
- matériel : location, acquisition,...
- partenariats / collaborations avec les autres écoles, équipements culturels, ou autre
- relations internationales
- prix et sélections dans les festivals
- communication : participation à des salons, réalisation de plaquettes, flyers,...
- bilan taxe d'apprentissage
- bilan stages formation professionnelle
- perspectives pour l'année suivante : nouvelles formations, nouvelle organisation, évolutions souhaitées,...

Article 7 – Obligations de l'EMCA

L'EMCA, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information se matérialisera par la présence du logo « Campus de l'Image » et par la mention « L'EMCA, une école du Campus de l'Image » sur tous ses supports de communication :

- site internet de l'EMCA ;
- documents édités notamment plaquette de présentation de l'école ;
- plaquettes de présentation de l'école disponibles sur son site internet,
- toute présentation powerpoint de l'école,
- films de présentation,
- présentation des projets étudiants,
- générique des projets étudiants,
- dossier de presse,
- panneau mural,
- ...

Cette information pourra également se matérialiser par la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès du service communication du SMPI.

En cas de non-respect de ces obligations, en particulier concernant l'information, sur tous les supports de communication, du soutien du Pôle Image Magelis et de la présence du logo Campus de l'Image, le SMPI Magelis appliquera une minoration de 10% sur la subvention annuelle soit 25 000 euros retenus

sur le solde de la subvention.

Par ailleurs, l'EMCA s'engage à participer à différentes opérations de promotion et de communication du Pôle Image et du Campus de l'Image que le SMPI Magelis est susceptible de mettre en place : visite des établissements d'enseignement supérieur, participation à divers événements locaux, journée Portes Ouvertes commune aux écoles de l'image,...

L'EMCA s'engage notamment à participer :

- aux réunions de la conférence des directeurs ;
- à l'élaboration et à la promotion auprès de ses étudiants des conférences communes aux écoles de l'image ;

Par ailleurs, l'EMCA s'engage à informer et inviter le Pôle Image à tout événement qu'il organisera et notamment : soutenances des étudiants, journées d'études et de conférences,...

L'EMCA s'engage par ailleurs à organiser une fois par an un comité d'orientation regroupant les studios d'animation du territoire afin de discuter des besoins des entreprises, des évolutions des métiers et des outils et de l'adéquation des formations.

Le Pôle Image Magelis sera invité à participer à ce comité d'orientation.

En matière fiscale et sociale, la CCI et l'EMCA s'engagent à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant leurs obligations fiscales, de telle sorte que le SMPI ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

Article 8 - Responsabilités - assurances

Les activités de l'EMCA sont placées sous la responsabilité exclusive de la CCI.

L'EMCA et le CCI devront souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du SMPI ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 9 - Contrôle sur place et sur pièces

Le SMPI pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par la CCI et l'EMCA et du respect de ses engagements vis-à-vis du SMPI.

Dans ces conditions, la CCI et l'EMCA s'engagent à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 10 - Documents comptables

La CCI et l'EMCA s'engagent à fournir au SMPI les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions du SMPI.

IV : RESILIATION

Article 11 – Résiliation

Par ailleurs, le SMPI se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une

des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le SMPI par lettre recommandée avec accusé de réception, la CCI n'aura pas donné de suite favorable.

Etablie en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties
A Angoulême, le

Pour le SMPI
Le Président,

Philippe BOUTY

Pour la CCIT
Le Président,

Daniel BRAUD

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 7 décembre 2021

RAPPORT N°12

COURS DE FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE PARTENARIAT ENTRE L'ALLIANCE FRANCAISE DE BORDEAUX, LE PÔLE IMAGE MAGELIS ET LE CNAM-ENJMIN

CONVENTION 2021

Les écoles de l'image accueillent, pour la plupart, des étudiants internationaux mais en faible nombre.

Elles ne peuvent se permettre individuellement de proposer des cours de Français Langue Etrangère pourtant demandés par les étudiants internationaux.

Parallèlement, les studios d'animation accueillent de plus en plus de salariés internationaux pour pallier le manque de main d'œuvre nationale dans un secteur en plein essor.

Le Pôle Image Magelis souhaite de son côté développer l'internationalisation du Campus et a pour mission l'organisation de la concertation entre les écoles, la mise en réseau des acteurs, le développement des partenariats et la mutualisation de cours et conférences.

Pour répondre à ces différents enjeux, il a donc été proposé d'organiser des cours mutualisés de Français Langue Etrangère ouverts à la fois aux étudiants, salariés et auteurs internationaux.

Les Alliances Françaises bénéficiant d'une reconnaissance internationale et étant présentes dans le monde entier, le Pôle Image et le Cnam-Enjmin ont rapidement décidé de les solliciter. L'Alliance Française de Bordeaux a ainsi été contactée en juin 2021 et a tout de suite fait part de son intérêt pour le projet. Le Cnam-Enjmin, partie prenante du projet, a proposé d'accueillir l'Alliance Française dans ses locaux.

L'Alliance Française de Bordeaux, le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin se sont ainsi associés pour offrir aux étudiants, salariés et auteurs internationaux du Pôle Image des cours de Français Langue Etrangère dès la rentrée 2021.

Avec ce partenariat le Pôle Image Magelis souhaite favoriser l'accueil d'étudiants internationaux au sein des écoles de l'image mais aussi faciliter l'accueil de salariés internationaux au sein des studios d'animation. L'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire et la dimension internationale de l'écosystème en encourageant l'ouverture d'esprit et la diversité des cultures et des pratiques dans des secteurs d'activité très internationalisés.

En pratique, les cours sont ouverts aux étudiants, salariés, auteurs internationaux du Pôle Image ainsi qu'aux résidents de la Maison des Auteurs.

En fonction des places disponibles, ils pourront être ouverts aux étudiants des autres écoles [CESI, IFSI, Campus des Valois] ainsi qu'à toute personne extérieure désireuse de perfectionner son Français.

Les cours ont débuté le 5 octobre. Ils se déroulent dans les locaux du Cnam-Enjmin.

Trois groupes de niveau sont proposés : Débutants, Intermédiaires, Avancés.

Les cours ont lieu les mardis et jeudis de 18h00 à 20h00, soit 4 heures par semaine pour chaque niveau.

L'inscription donne également accès à la plateforme de l'Alliance Française.

Les étudiants, auteurs et salariés internationaux bénéficient de tarifs négociés grâce au soutien financier de Magelis.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 39 900 € pour l'année universitaire 2021-2022.

La participation financière sollicitée auprès du Smpi Magelis pour l'année universitaire 2021-2022 s'élève à 10 000 € maximum. Cette participation doit servir à couvrir une partie des frais d'enseignement. Une régularisation sera faite en fin d'année universitaire en fonction du nombre d'inscrits et des recettes générées. La subvention pourra alors être revue à la baisse et en aucun cas à la hausse.

Le projet de convention relatif à cette action qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des trois partenaires [Alliance Française de Bordeaux, Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et Cnam-Enjmin] et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis. Elle fixe également des engagements précis en termes de communication.

*

*

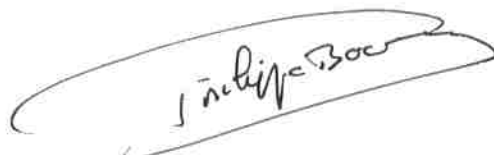
*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- accepter le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année universitaire 2021-2022 ;
- m'autoriser à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Président

Philippe BOUTY



CONVENTION DE PARTENARIAT
pour la mise en place de Cours de Français Langue Etrangère
à destination des étudiants de l'image
Année 2021-2022

ENTRE

L'ALLIANCE FRANÇAISE BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE

Située 126 rue Abbé de l'Épée, 33000 Bordeaux,
Représentée par M. Jacques DELMOLY, son Président

ET

LE SYNDICAT MIXTE du PÔLE IMAGE MAGELIS

Situé 3 rue de la Charente, 16000 Angoulême,
Représenté par M. Philippe BOUTY, Président du Comité Syndical, dument habilité à signer la présente par délibération du

ET

LE CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS (Cnam), Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, soumis au décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié, ayant son siège social au 292 rue Saint-Martin 75003 Paris, représenté par Monsieur Olivier FARON, son Administrateur général en exercice, agissant pour le compte de la structure transverse du Cnam qu'est l'École nationale du jeu et des médias interactifs numériques (Cnam-Enjmin) située au 138 Rue de Bordeaux, 16000 Angoulême, représentée par son Directeur, Monsieur Axel BUENDIA,

ci-après les Parties ou les Partenaires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

L'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine est une association loi 1901 dont le but est de promouvoir la langue et la culture françaises et la diversité culturelle. Etablissement privé d'enseignement supérieur, l'AFBNA est détentrice du label Qualité FLE avec la notation maximale. Organisme de formation, l'AFBNA propose des cours de français pour étrangers toute l'année. Elle fait partie du réseau international de l'Alliance Française avec plus de 832 établissements répartis dans 131 pays. L'AFBNA forme près de 3000 étrangers par an de 116 nationalités différentes.

L'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine est rattachée à la Fondation des Alliances Françaises qui a pour

mission principale la régulation, l'animation et la coordination du réseau mondial des Alliances Françaises créé en 1883 et constituant aujourd'hui la première ONG culturelle au monde.

Autonomes juridiquement et financièrement, fondées sur le modèle associatif dans le cadre du droit local, les Alliances Françaises sont aujourd'hui au nombre de 832, présentes dans 131 pays, réparties sur les 5 continents. Elles ont pour missions de :

- Développer l'enseignement et l'usage de la langue française ;
- Favoriser la connaissance des cultures française et francophones ;
- Promouvoir la diversité et le dialogue entre les cultures.

Animées par près de 15 000 collaborateurs, elles rassemblent chaque année plus de 500 000 apprenants tous cours confondus, 6 500 administrateurs bénévoles, plus de 26 000 événements culturels / an et près de 3 millions de participants aux événements culturels organisés sur les 5 continents.

Le Pôle Image Magelis travaille depuis plus de vingt ans au développement de la filière image sur son territoire. Il est reconnu internationalement pour ses savoir-faire en matière de fabrication de contenus plurimedia. La filière regroupe actuellement plus d'une centaine de structures : entreprises et associations, quatorze écoles/formations d'enseignement supérieur, dont cinq adossées à l'université de Poitiers, des équipements culturels et s'appuie sur des événements nationaux et internationaux de référence tels que le Festival International de la Bande Dessinée, les Rencontres Animation Formation, les Rencontres Animation Développement Innovation, Immersivity ou encore le Festival du Film Francophone.

En parallèle de ses actions en vue de l'implantation et de l'accompagnement d'entreprises sur son territoire, le Pôle Image a contribué tout au long de ces vingt-cinq dernières années à la mise en place de structures de formation dédiées aux métiers de l'image. Aujourd'hui, quatorze écoles d'enseignement supérieur constituent un véritable campus, situé à quelques minutes à pied du centre-ville.

Dans ce contexte, l'une des missions essentielles du Pôle Image est de contribuer à la compétitivité et la visibilité de ses différents acteurs, aux niveaux national et international, et à l'attractivité du territoire, en s'appuyant sur la mise en réseau des différents acteurs, et en agissant sur les leviers que sont : la formation, la recherche, l'innovation et l'internationalisation.

Le Cnam-Enjmin, l'École nationale du jeu et des médias interactifs numériques du Conservatoire national des arts et métiers – grand établissement accrédité par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation – est la seule école publique française entièrement consacrée aux jeux vidéo et aux médias interactifs numériques. L'école fait partie du Campus de l'Image Magelis.

Le Cnam-Enjmin entretient un réseau d'excellence avec des centres de recherche, des universités et des entreprises de l'industrie numérique dans le monde entier.

L'école collabore avec les laboratoires de l'Université de Poitiers, de l'École Européenne Supérieure de l'Image et du Cnam établissement public (Cédric) dans de nombreux projets de recherche sur les médias numériques.

Elle propose un programme de double diplomation avec le Cologne Game Lab du Technische Hochschule Köln en Allemagne ainsi que plusieurs programmes d'échange étudiant avec des universités de renom telles que : Universidad ORT en Uruguay, Witwatersrand University en Afrique du Sud, École NAD au Canada et Hongik University en Corée du Sud.

En outre, l'école participe à des programmes d'échange d'expertise pilotés par les Instituts Français de Croatie et de Serbie ainsi qu'à des projets de coopération internationale visant à concevoir de pratiques pédagogiques innovantes inter-écoles avec la participation du milieu industriel.

Les plus importants studios et éditeurs français et internationaux soutiennent le Cnam-Enjmin : Ubisoft, Epic Games, Microsoft, Amplitude Studios, Gameloft, Asobo Studio, Bethesda, etc.

Contexte

Les écoles de l'image accueillent, pour la plupart, des étudiants internationaux mais en faible nombre. Elles ne peuvent se permettre individuellement de proposer des cours de Français Langue Etrangère pourtant demandés par les étudiants internationaux.

Parallèlement, les studios d'animation accueillent de plus en plus de salariés internationaux pour pallier le manque de main d'œuvre nationale dans un secteur en plein essor.

Le Pôle Image Magelis souhaite de son côté développer l'internationalisation du Campus et a pour mission l'organisation de la concertation entre les écoles, la mise en réseau des acteurs, le développement des partenariats et la mutualisation de cours et conférences.

Pour répondre à ces différents enjeux, il a donc été proposé d'organiser des cours mutualisés de Français Langue Etrangère ouverts à la fois aux étudiants, salariés et auteurs internationaux.

Les Alliances Françaises bénéficiant d'une reconnaissance internationale et étant présentes dans le monde entier, le Pôle Image et le Cnam-Enjmin ont rapidement décidé de les solliciter. L'Alliance Française de Bordeaux a ainsi été contactée en juin 2021 et a tout de suite fait part de son intérêt pour le projet. Le Cnam-Enjmin, partie prenante du projet, a proposé d'accueillir l'Alliance Française dans ses locaux.

L'Alliance Française de Bordeaux, le Pôle Image Magelis et le Cnam-Enjmin se sont ainsi associés pour offrir aux étudiants, salariés et auteurs internationaux du Pôle Image des cours de Français Langue Etrangère dès la rentrée 2021.

Avec ce partenariat le Pôle Image Magelis souhaite favoriser l'accueil d'étudiants internationaux au sein des écoles de l'image mais aussi faciliter l'accueil de salariés internationaux au sein des studios d'animation. L'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire et la dimension internationale de l'écosystème en encourageant l'ouverture d'esprit et la diversité des cultures et des pratiques dans des secteurs d'activité très internationalisés.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières entre les Partenaires, visant :

- le projet commun d'implantation d'une antenne de l'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine dans les locaux du Cnam-Enjmin dans le but de proposer des cours communs de Français Langue Etrangère aux étudiants internationaux des écoles du Campus de l'Image.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DU PROJET

L'Alliance française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine dispensera des cours de FLE¹ dès la rentrée universitaire 2021-2022 à destination de l'ensemble des étudiants du Campus de l'Image d'Angoulême en priorité mais aussi des

¹FLE : Français langue étrangère

salariés des entreprises de l'image implantées à Angoulême, des auteurs et des résidents internationaux de la Maison des Auteurs.

En fonction de la disponibilité, ces cours pourront être ouverts aux écoles d'enseignement supérieur du territoire non-rattachées à la filière image et au public en général.

Les cours débuteront le 5 octobre et se dérouleront dans les locaux du Cnam-Enjmin.

Trois groupes de niveau sont proposés : Débutants, Intermédiaires, Avancés.

Les cours ont lieu les mardis et jeudis de 18h00 à 20h00, soit 4 heures par semaine pour chaque niveau. Les inscriptions sont ouvertes d'octobre 2021 à avril 2022.

Des entrées et sorties en cours d'année sont possibles pour les niveaux Intermédiaires et Avancés.

L'inscription donne également accès à la plateforme de l'Alliance Française.

Les étudiants, auteurs et salariés internationaux du Pôle Image bénéficient de tarifs négociés grâce au soutien financier de Magelis :

- 6,25 € par heure de cours à la place de 7€
- 50 € les frais d'inscription à la place de 60 €
- 26 € le matériel pédagogique (coût inchangé)

Inscriptions des étudiants de l'image :

Les étudiants seront inscrits soit par l'intermédiaire de leur école (Enjmin et EESI) soit s'inscriront directement auprès de l'Alliance Française (autres écoles de l'image).

La participation de l'Enjmin à l'action s'élève à 4000 €. Elle couvre l'inscription de sept étudiants (frais d'inscription et cours). Le matériel pédagogique reste à la charge des étudiants.

La participation de l'EESI à l'action s'élève à 4000 €. Elle couvre l'inscription de six étudiants (frais d'inscription, cours, matériel pédagogique).

Les étudiants des autres écoles de l'image s'inscriront directement auprès de l'Alliance Française. Le coût sera entièrement à leur charge.

Tous les autres apprenants (salariés des entreprises, résidents de la Maison des Auteurs, auteurs, autres écoles non rattachées à la filière image) s'inscriront directement auprès de l'Alliance Française.

Le Pôle Image Magelis participera à l'action à hauteur de 10 000 € maximum. Cette participation doit servir à couvrir une partie des frais d'enseignement. Une régularisation sera faite en fin d'année universitaire en fonction du nombre d'inscrits et des recettes générées. La subvention pourra alors être revue à la baisse mais en aucun cas à la hausse.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES

L'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- Mettre en place, dès la rentrée 2021, sur site, des cours de FLE payants pour les étudiants du Campus de l'Image d'Angoulême, en priorité, à raison de deux fois par semaine par niveau de langue. Chaque cours de FLE aura une durée de deux heures,

- Être l'interface entre les écoles de l'image, le Cnam-Enjmin et le Pôle Image Magelis pour l'organisation et la mise en place des cours,
- Réaliser un reporting semestriel indiquant le nombre d'apprenants par structure, les niveaux demandés, le nombre de certifications, etc.,
- Facturer aux écoles,
- Facturer au Pôle Image Magelis la participation due en fonction du coût final de l'action.
- Fournir un bilan financier des activités réalisées à Angoulême,
- Offrir la possibilité de suivre des cours en ligne, à leurs frais, aux étudiants internationaux avant leur arrivée en France.

En plus des cours, l'Alliance Française pourra proposer l'organisation d'activités culturelles à destination des étudiants internationaux : visite de musées, d'expositions, organisations de dégustations de produits du terroir, ... L'Alliance Française pourra également être chargée de la recherche de familles d'accueil ou de familles de parrainage pour aider les étudiants internationaux loin de chez eux.

Il est ici rappelé que l'Alliance Française ne s'engagera dans ce dispositif qu'à la condition qu'un minimum de participants s'inscrivent à ces cours et que le financement des cours perçu soit suffisant pour éviter tout déficit. Le nombre d'étudiants minimum par groupe est évalué à 7 (d'un même niveau de langue).

Le Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis s'engage à :

- Prendre une partie du coût annuel des cours de FLE dispensés par l'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine. Cette participation financière s'élève à **10 000 € maximum** pour l'année universitaire 2021-2022. Cette participation doit servir à financer une partie des frais d'enseignement pour couvrir tout déficit. Une régularisation sera faite en fin d'année universitaire en fonction du nombre d'inscrits et des recettes générées. La subvention pourra alors être revue à la baisse mais en aucun cas à la hausse.
- Assurer la communication de l'offre proposée, en partenariat avec l'Alliance Française, auprès des écoles de l'image, des entreprises de l'image, de la Maison des Auteurs, des autres établissements d'enseignement supérieur.

Modalités de versement de la subvention :

- un premier acompte de 5 000 € sera versé dès signature de la présente convention
- le mandatement du solde interviendra au plus tard fin juin 2022, sous réserve de la production du bilan financier de l'action.

Le Cnam-Enjmin s'engage à :

- Mettre à disposition de façon gratuite :
 - trois salles d'enseignement d'une capacité de 20 personnes chacune
 - un espace de travail ponctuel pour l'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine.Cette mise à disposition est évaluée à 19500,00€ l'année (UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DES LOCAUX DU BÂTIMENT DU NIL A ÉTÉ SIGNÉE ENTRE L'ALLIANCE FRANÇAISE BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE ET LE CNAM),
- Faciliter l'organisation des cours au sein du bâtiment du Nil (ouverture, fermeture des portes, gardiennage).
- Prendre en charge les frais d'inscription et les cours des étudiants inscrits à hauteur de 4000 € pour l'année universitaire 2021-2022.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Pour toutes les formations, actions et opérations dans lesquelles les partenaires interviennent ou contribuent,

l'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine, le Cnam-Enjmin et le Pôle Image Magelis s'engagent à :

- Assurer une communication de qualité commune,
- Communiquer toutes les informations nécessaires aux autres partenaires,
- Mentionner le partenariat par la présence du nom et du logotype des trois partenaires.

Pour mémoire, le Pôle Image Magelis mobilise pour sa communication la marque « Campus de l'Image », qui a vocation à fédérer toutes les filières de formations liées à l'image et présentes à Angoulême.

ARTICLE 5 : DURÉE, ÉVALUATION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est conclue du 1er septembre 2021 au 31 août 2022. Elle est renouvelable par tacite reconduction tous les ans si elle n'est pas dénoncée au moins trois mois avant la date de fin.

Chaque disposition sera évaluée en juin de l'année en cours. Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque Partenaire à l'occasion de l'évaluation et donner lieu à des avenants.

Les Partenaires se réservent la possibilité de résilier la présente convention pour tout motif (non-respect des engagements, force majeure, arrêt de la politique d'établissement de l'un des Partenaires).

Fait à Angoulême le

En trois exemplaires originaux,

Pour l'Alliance Française Bordeaux Nouvelle-Aquitaine,
Jacques DELMOLY, Président

Pour le SMPI Magelis,
Philippe BOUTY, Président

Pour le Cnam,
Olivier FARON, par délégation
Axel BUENDIA, Directeur du Cnam-Enjmin

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mardi 7 décembre 2021

RAPPORT N°13

PARTENARIAT POLE IMAGE MAGELIS – CITE INTERNATIONALE DE LA BANDE DESSINEE ET DE L'IMAGE

Le Pôle Image Magelis est propriétaire des Studios Paradis situés dans les Chais Magelis. Ce lieu a été exceptionnellement ouvert au public du 3 juillet au 31 août 2021. L'exposition des décors proposée a rencontré un vif succès auprès du public. Il a donc été décidé de prolonger son exploitation, à titre gratuit pour les visiteurs, jusqu'au 2 janvier 2022, en lien avec l'exposition inédite « *The French Dispatch – L'envers du décor* », à partir du 21 octobre 2021.

La Cité internationale de la bande dessinée et de l'image est un établissement public de coopération culturelle et a notamment pour mission de favoriser la création, la diffusion et l'étude dans les domaines de l'image animée et d'offrir un ensemble de services favorables à l'activité de création à la communauté de l'image des auteurs locaux et nationaux.

Le Pôle Image Magelis et la Cité de la bande dessinée partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière de l'image et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation de projets créatifs auprès du grand public.

C'est dans cette dynamique locale que les deux structures souhaitent s'associer afin d'assurer l'organisation et l'exploitation de l'ouverture temporaire des Studios Paradis.

Une convention de partenariat établie entre Magelis et la Cité viendra préciser les engagements réciproques conclus à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 02 janvier 2022 ainsi que la contribution financière de Magelis versée à la Cité, permettant notamment le financement de personnels temporaires en vue d'assurer l'accueil du public et la billetterie sur site, soit la somme de 7 300 € TTC.

*

*

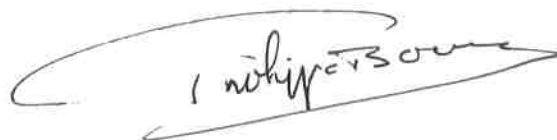
*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- d'approuver le principe de partenariat entre le Pôle Image Magelis et La Cité internationale de la bande dessinée ainsi que le versement d'un montant total de 7 300 € TTC réparti entre septembre 2021 et le 02 janvier 2022,
- m'autoriser à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Le Président,

Philippe BOUTY

A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, loopy oval. The signature appears to read 'Philippe Bouty' in a cursive script.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS ET LA CITE INTERNATIONALE DE LA BANDE DESSINEE ET DE L'IMAGE

Entre :

LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE (SMPI) MAGELIS,

Etablissement Public Administratif, sis au 3 Rue de la Charente à ANGOULEME (16000),

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe BOUTY, dûment habilité par la délibération du comité syndical en date du

Désigné ci - après « **MAGELIS** »,

D'une part,

LA CITE INTERNATIONALE DE LA BANDE DESSINEE ET DE L'IMAGE,

Etablissement Public de Coopération Culturelle, sis au 121 Rue de Bordeaux à ANGOULEME (16000),

Représenté par son Directeur en exercice, Monsieur Pierre LUNGHERETTI,

Dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2015,

Désigné ci - après « **la CIBDI** »,

D'autre part,

EN PREAMBULE, IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

Magelis est propriétaire des Studios Paradis situés dans les Chais Magelis. Ce lieu a été exceptionnellement ouvert au public du 3 juillet au 31 août 2021. L'exposition des décors proposée a rencontré un vif succès auprès du public. Il a donc été décidé de prolonger son exploitation, à titre gratuit pour les visiteurs, dans un premier temps jusqu'au 4 octobre, puis à partir du 21 octobre et jusqu'au 2 janvier 2022, en lien avec l'exposition inédite « The French Dispatch – L'envers du décor ». Soit 15 semaines en tout.

La CIBDI est un établissement public de coopération culturelle et a notamment pour mission de favoriser la création, la diffusion et l'étude dans les domaines de l'image animée et d'offrir un ensemble de services favorables à l'activité de création à la communauté de l'image des auteurs locaux et nationaux.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de MAGELIS et de la CIBDI dans le cadre de l'organisation et de l'exploitation de l'ouverture temporaire des Studios Paradis.

ARTICLE 2 : EXPLOITATION DE L'EXPOSITION

2.1 La CIBDI s'engage à assurer à ses frais et sous sa responsabilité, l'exploitation de l'exposition dans les locaux de Magelis. A ce titre, elle s'engage notamment à :

- assurer toute les missions nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de l'Exposition [accueil du public, billetterie gratuite, ouverture et fermeture du bâtiment, contrôle des pass sanitaires]. La CIBDI s'engage à ce que ces missions soient effectuées selon les mêmes horaires que le musée de la bande dessinée dont elle assure l'exploitation ;
- veiller à l'état général de l'exposition et prévenir Magelis des interventions nécessaires ;

Une réunion de débriefing sera organisée entre MAGELIS et la CIBDI au plus tard deux mois après la fermeture de l'Exposition pour faire un point sur ce projet commun.

2.3 Le Pôle Image MAGELIS s'engage à :

- réaliser et fournir les éléments scénographiques et techniques de l'exploitation ;
- organiser le gardiennage des Studios Paradis pendant toute la durée de l'exposition en lien avec les horaires d'ouverture au public des Chais, le nettoyage de l'espace Studios Paradis,
- assumer les éventuels frais annexes liés à l'exploitation exceptionnelle des lieux [électricité...] ;
- assurer l'ouverture et la fermeture des Studios Paradis selon les mêmes horaires que le musée de la bande dessinée ;
- verser à la CIBDI, dès signature de la présente convention, la somme de 7 300 € TTC au titre des missions réalisées par la CIBDI dans le cadre de l'article 2.1 des présentes. La somme versée permettra notamment le financement de personnels temporaires en vue d'assurer l'accueil du public et la billetterie sur site ;
- éditer les supports de communication nécessaires ;

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 2 janvier 2022.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Magelis et la CIBDI garantissent être assurés contre les risques et conséquences liés à leur responsabilité civile, aux dommages à leurs biens respectifs et à leurs engagements dans l'exploitation de l'Exposition (via une assurance « responsabilité civile »).

ARTICLE 5 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, et ce de plein droit par l'une ou l'autre des parties, en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations du présent contrat, à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements restés sans effet et sous réserve de tout dommages-intérêts.

ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, il est élu domicile par chacune des parties au siège mentionné en tête des présentes.

ARTICLE 7 : LITIGES :

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application du présent contrat sera porté devant les tribunaux compétents d'Angoulême statuant selon la loi française.

Fait à ANGOULEME, le

Pour Le SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS
Le Président
M. Philippe BOUTY

Pour La CITE INTERNATIONALE DE LA BANDE
DESSINEE ET DE L'IMAGE
Le Directeur
M. Pierre LUNGHERETTI

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mardi 7 décembre 2021

RAPPORT N°14

Modification de la représentation du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au Comité Syndical du Pôle Image Magelis

L'article 6.1 des statuts du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis dispose que le Syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par les différents membres. Ce même article fixe le nombre de représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine à quatre titulaires et quatre suppléants.

Ainsi par délibération du 9 septembre 2021, le Comité Syndical a pris acte des désignations effectuées par le Conseil Régional, dont celles de madame Caroline COLOMBIER en qualité de titulaire, et de madame Florence JOUBERT en qualité de suppléante.

Or, les élus régionaux réunis le 28 septembre 2021 en commission permanente ont décidé de désigner madame Nathalie COLLARD en tant que membre suppléante, en remplacement de Madame Florence JOUBERT, pour représenter le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au sein du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

*

* *

Je vous prie de bien vouloir :

- prendre acte de ce changement de représentation du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine au Comité Syndical du Pôle Image Magelis ;
- m'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Président,

Philippe BOUTY

